

SNCF

Région Sud Est

Exploitation

4^{ème} arrondissement

266 LM 03/3

< 1941 - 1944 >

Infractions sur le transport des denrées
contingentées

(rationnement pendant la seconde guerre mondiale)

Infractions aux Règles sur
le Rationnement des Devis.

Infractions aux Règles

sur le transport des Denrées contingentées

Visite des trains par les Contrôleurs de Ravitaillement

S. N. C. F. Paris, le 28 février 1942.

REGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

Division du Service Général
4ème Section A
A/1

Copie Lyon
9ème Arrondissement-Ex,
à NIMES.

Votre référence 134 PA/1, du 18 courant.

Vous me signalez que divers Agents ont fait l'objet d'un procès-verbal pour transport irrégulier de denrées contingentes achetées sans remise de tickets, à un prix supérieur à celui de la taxe.

Je ne pourrai examiner ces cas là que lorsque le jugement aura été prononcé. Vous voudrez bien, chaque fois qu'une infraction de ce genre vous sera signalée attendre le prononcé du jugement pour n'en saisir.

Le Chef du Service de l'Exploitation
Le Chef de la Division du Service général

Division du Service Général
4ème Section A

B E S .

Paris, le 29 AVRIL 1942
Les Chefs d'Arrondissement.
Travaux pour application, le cas échéant.

Le Chef de Section,
RIBARD

A/1

Iyen , le 31 Décembre 41

C.G.1

Monsieur le Chef du 2ème
Arrondissement du MATÉRIEL
à OULLINS

Je vous adresse, ci-joint,
un Arrêté de la Préfecture de
l'Ain, visant un nommé CROIZIER, 6
rue Isaac à Oullins, contre lequel
Procès-Verbal a été dressé pour
achat de matières continues,
à la ferme .

Je crois savoir qu'il s'agit
d'un agent de vos services, et je
vous laisse le soin d'aviser l'inté-
ressé de la décision prise à son
égard.

L'Inspecteur Principal



Chambéry, le 9 mars 1942.

M. le Chef du 4^e Arrondissement
de l'Exploitation, à LYON

APG/6

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, une lettre de M. le Préfet de l'Ain, signalant des agents de la S.N.C.F. qui ont été l'objet de contraventions pour infractions aux règles sur le ravitaillement.

Je vous prie de bien vouloir, si ces agents ne font pas partie de votre Service, adresser cette lettre à vos Collègues de la Voie ou de la Traction.

Vous voudrez bien également, pour permettre de renseigner M. le Préfet de l'Ain, m'indiquer la suite disciplinaire à ces affaires.

donnée

Le Directeur Principal
Chef de 10^e Arrondissement de l'Exploitation

M. N.

Bourg, le 28 Février 1942

Le Préfet de l'Ain

à Monsieur BARBES
Inspecteur à l'Exploitation
de la S.N.C.F.

B O U R G

Chf de Groupe Marche

Conformément aux dispositions arrêtées d'un commun accord, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-après les noms des agents de votre société qui ont été l'objet de conventions pour infractions aux règles sur le ravitaillement.

BANDAT Henri, 86 Cours Gambetta à Lyon

5056 MICHELET Marius, 125 Avenue J. Jaurès à Oullins
P. R. Perroche

2007 DREYER Pierre, 3 rue du Plat à Lyon

dir de dist. V4

Tous les intéressés ont voyagé gratuitement jusqu'à Coligny et Pont de Vaux au moyen de leur carte de circulation.

Le Préfet,
Pour le Préfet

Le Secrétaire général délégué,

copie aux Annonces V.B. et T.

A. Louche

Lyon , le 12 Mars 1942

C.G.102

M.le Chef de Gare Principal H.C.

à LYON - FERRACHE

M.le Préfet de l'Ain me signale que le Pointeur releveur MICHELET Marius, de votre gare , demeurant à Oullins, 125 Avenue J. Jaurès, a été l'objet d'une contravention pour infraction aux règles sur le ravitaillement.

Veuillez inviter cet agent à fournir ses explications à ce sujet.

Conformément à l'article 13 de l'Ordre Général N° 38, MICHELET devra vous faire part immédiatement de la suite judiciaire qui sera donnée à cette affaire .

LYON, le 14 mars 1942

S. N. C. F. MM
région du Sud-est
Gare de
LYON-PERRACHE

SECRETARIAT

M. le Chef du 4^e Arrt. de
l'Exploitation, à LYON

n^o 1.534
CG 0/I

V.R. CG.102
du 12/3/42

Ci-inclus, les explications écrites
du pointeur-releveur MICHELET Marius,
de la gare de Lyon-Perrache, au sujet
d'une contravention dont il a été l'ob-
jet pour infraction aux règles sur le
ravitaillement.

Je vous tiendrai au courant de la
suite judiciaire qui sera donnée à
cette affaire.

le Chef de Gare Principal H.C

Lyon le 14/3/42

Monsieur le chef de Gare
Principal R.C.

Allant au ravitaillement le 11 Février
au matin, j'ai eu la désagréable surprise
de rencontrer le contrôleur du ravitaillement
qui me dressa un P.V.

J'avais 22 kg de lard dans mon panier
que j'ai eu l'occasion d'acheter, pour
ma consommation familiale.

Je prend note de vous tenir au courant
dès que la suite judiciaire sera donnée.

Veuillez agréer Monsieur le chef de gare
mes salutations distinguées

Micheler

S. N. C. F.

RÉGION du SUD-EST

EXPLOITATION

4^{ème} Arrondissement

PERSONNEL

Lyon , le 12 Mars 1942

C.G.102

Monsieur B E N Y

Inspecteur Divisionnaire

à CHALON-sur-SAONE

Je vous adresse , en communication copie d'un rapport de M.NOE , Contrôleur détaché au Comité Central du Ravitaillement, en vous priant de me renseigner sur "A"

D'autre part , vous voudrez bien visiter M. PERRONNEAU, dont mention est faite dans la lettre ci-jointe, afin de savoir ce qui s'est passé exactement .

P.l'Inspecteur Principal
Chef du 4e Arrondissement de l'Exploitat.
L'Inspecteur Principal Adjoint :

S.N.C.F.
RÉGION du SUD-EST

EXPLOITATION
4^{me} Arrondissement

PERSONNEL

C.G.EOI

Lyon , le 11 Avril 1942

Monsieur BURILLER

Inspecteur

Circonscription du Mouvt N°37

à LONS le SAUNIER

Votre lettre G- 476 du 8 Ct

Vous pouvez considérer cette
affaire comme terminée , en ce
qui vous concerne.

L'enquête a été faite par
votre Collègue de Chalon-sur-S.



Chambéry, le 4 avril 1942.

Brott + 9/10
M. le Chef du 4° Arrondissement
de l'Exploitation, LYON

APG/6

a
H. V. A.
14/4

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, avec prière de bien vouloir renseigner M. le Préfet de l'Ain sur la suite disciplinaire donnée à cette affaire, une lettre signalant le Procès-verbal dont a été l'objet M. MOULIN, Louis, Employé de la S.N.C.F. à Lyon, pour infraction aux règles sur le ravitaillement.

Si cet agent ne fait pas partie de votre service, je vous serais obligé de bien vouloir transmettre cette lettre à vos Collègues de la Voie ou de la Traction.

Inspecteur Principal

Chef du 10° Arrondissement de l'Exploitation

Lyon Brotteaux le 13 Avril 1942

S.N.C.F.

RÉGION du SUD-EST

EXPLOITATION. 4^e ARR^t

LYON-BROTTEAUX

SECRETARIAT

N^o 1391 CG

Monsieur le Chef du 4^{ème} Arrt
de l'Exploitation
à LYON

VR: CG IOI
du II-4-42

Le nommé MOULIN LOUIS que vous
me signalez à l'adresse 139 bis rue Boileau
à Lyon fait bien partie du personnel de la
S.N.C.F.

Il est cantonnier principal, et
affecté à Lyon Brotteaux -Service V.B.-

LE CHEF DE CARI
DE LYON-BROTTEAUX



Lyon , le 14 Avril 1942

C.G.101

Monsieur le CHEF
du 4e Arrondissement V . B.
à LYON

Je vous adresse , pour la suite que vous jugerez utile, une lettre du Préfet de l'Ain, signalant une infraction en matière de ravitaillement, relevée l'encontre du nommé MOULIN, demeurant 139bis rue Boileau.

D'après les renseignements que je possède, l'intéressé serait cantonnier Ppal à Lyon-Brotteaux.

Monsieur le chef de gare
principal Hors Classe

à la suite de mon affaire de St.
Amour où je me suis fait prendre
pour transporter des œufs que j'avais
achetés Monsieur le Commissaire de
police ma confiance et ma dit
qu'il n'y avait pas de poursuites
judiciaire à mon sujet

Recevez Monsieur le chef de gare
mes salutations

Votre serviteur

Fleury Etienne

Carpiste à Paris

Monsieur le chef de gare

Principal Hors. classe

A la suite de mon affaire
de N: Obmair au ye me
suis fait prendre pour
transporter des oeufs qui
etait pour ma consommation
familial. y ai été convoquer
au Commissaire de police
qui ma fait savoir qu'il
n'y aurait pas de suite
judiciaire a mon sujet.

Recevez M: le chef de

gare mes salutations
Caillon

DIJON, le 1er Septembre 1942

Monsieur l'Inspecteur Principal
Chef du 4^{ème} Arrt. de l'Exploitation
à LYON

J'ai l'honneur de vous donner ci-après, pour la suite que vous jugerez utile, copie d'une lettre adressée par M. le Préfet de Lons-le-Saunier, à M. BURILLER, Inspecteur de l'Exploitation, et concernant 2 agents de votre Service.

P. l'Inspecteur Principal
Chef du 3^{ème} Arrt. de l'Exploitation
L'Inspecteur Principal Adjoint,

Préfecture
du Jura

E T A T F R A A N C A I S

2^{ème} Division
3^{ème} Bureau

Lons-le-Saunier, le 21 Août 1942

Monsieur l'Inspecteur

Police économique

Dossiers 720 et 721

M/D . A/D

(Gels)

J'ai l'honneur de vous informer que j'adresse ce jour un avertissement à deux membres du personnel de la S.N.C.F. pour achat et transport illicites d'œufs, à savoir:
- FLEURANT, Etienne, lampiste appareilleur résidant 1 place de la Boucle à Lyon (4^{ème} Arrt), trouvé porteur, en gare de St. Amour de 123 œufs.

HEMV. 0/0
CAILLON, Henri, employé, résidant 85 rue de Baraban à Lyon, trouvé porteur de 107 œufs

Ces marchandises ont été réquisitionnés.

Veillez agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Préfet

P. le Préfet et par délégation
le Chef de Division
signature

M. BURILLER
Inspecteur de la S.N.C.F.
Service de l'Exploitation
LONS-LE-SAUNIER

S.N.C.F.
RÉGION du SUD-EST
EXPLOITATION
4^{me} Arrondissement

PERSONNEL
C. J. - tot

Lyon. le 8/9/42

M. Pascal
chef de gare ff.²
Lyon Perrache

Je vous prie de vouloir
bien faire enquête - m'adres-
ser vos propositions.

Il ne semble pas
qu'une suite judiciaire
doive être donnée à ces
deux affaires.

Je vous prie de m'en
confirmer.

Pr l'inspecteur Principal

Chef du 4^e Arrondissement de l'Exploitation

l'Inspecteur Principal Adjoint.

ifall

MM **S. N. C. F.**
Région du Sud-
Gare de
LYON-PERRACHE

LYON, le 17 septembre 1942

SECRETARIAT

no

4537
6/T

M. le Chef du 4^e Arrt. de
l'Exploitation, à LYON

Comme suite à votre note CG.101
du 8 courant, je vous retourne ci-
joint, le dossier de cette affaire, en
vous transmettant les lettres du Lem-
piste appareilleur FLEURANT Etienne
et de l'homme d'équipe manoeuvres
CAILLON Henri de ma gare, lesquels
déclarent qu'ils n'ont pas été inquié-
tés judiciairement sur la suite de
cette infraction.

Je ne suis pas l'auteur de votre
desagréablement.

le Chef de Gare Principal H.C.

Bascaf

Clair
12 18/9

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

R. C. Seine n° 276448 B

RÉGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

4^e ARRONDISSEMENT

Référence à rappeler

N° CG/1

V.R. N° 914 CAB/4

Lu Marguerite
Lyon, le 2 février 1943

10, Cours de Verdun

Télép. Franklin | 20-84 / 10-88 / 57-71

CG/1
Monsieur le Préfet Régional,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis votre lettre du 29 janvier écoulé, à mon Collègue du 2^e Arrondissement du Matériel, à OULLINS, le nommé VITTOZ, Jules, demeurant 65 quai Pierre Scize, à Lyon, appartenant à ce Service.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet Régional, l'expression de ma haute et dévouée considération.

L'Ingénieur Principal
Chef du 4^e Arrondt de l'Exploitation

Monsieur le Préfet Régional de LYON.

2 février 43

////57-71

Monsieur le Préfet Régional,

CG/1

V.R. N° 914 CAB/4

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis votre lettre du 29 janvier écoulé, à mon Collègue du 2e Arrondissement du Matériel, à OULLINS, le nommé VITTOZ, Jules, demeurant 65 quai Pierre Scize, à Lyon, appartenant à ce Service.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet Régional, l'expression de ma haute et dévouée considération.

L'Ingénieur Principal
Chef du 4e Arrondissement de l'Exploitation

Signature: LAOMSWV

CG/1.

S.N.C.F.
REGION du SUB-EST
EXPLOITATION
4^{me} Arrondissement
PERSONNEL

COPIE
transmise à M. le Chef
du 2e Arrondissement du MATERIEL
à OULLINS
ainsi que la lettre ci-jointe, comme le
concernant ; il s'agit du Laveur VITTOZ,
Jules, du Chantier de Gerge-de-Leup.
LYON, le 2 février 1943

L'INGÉNIEUR PRINCIPAL
CHEF DU 4^e ARRONDISSEMENT DE L'EXPLOITATION

Monsieur le Préfet Régional de LYON.

5 février 1943

CG 101

V.B. 914 CAB/4

Monsieur le Préfet,

Par lettre en date du 29 janvier, vous avez bien voulu me faire savoir que le nommé WITKOZ, Jules, a fait l'objet d'un arrêté d'internement pour trafic illicite de viande.

WITKOZ appartient au Service du matériel à Gallias.

En conséquence, je transmets votre lettre à Mr le Chef du 2^e Arrondissement du matériel à Gallias, en le priant d'y donner la suite qu'il jugera utile.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

L'Ingénieur principal
Chef du 4^e Arrt de l'Exploit^{on}

Monsieur le Préfet Régional à L ON

S.N.C.F.
RÉGION du SUD-EST
EXPLOITATION
4^{me} Arrondissement
PERSONNEL

Lyon le 21-8-46

Communiqué
successivement à

- V 4 = vu - Néant. *[Signature]*
- V 6 = vu - Clot. *[Signature]*
- T 4 = vu - Vial et France *[Signature]*
- M 2 = vu Néant *[Signature]*

en les priant d'indiquer si
les intéressés appartiennent à
leur service (indication du grade et
de la Résidence, le cas échéant).

Retour à E4. S.V.P.

M. M. IP 6 29/8

Service Paris, sans
coordonnées. en
désire toute fois
vous serais d'être
d'attendre à l'avis
d'indiquer pour prendre
fonction au point de
vue direction desip.

S.N.C.F.
Région du SUD-EST
Exploitation
4e Arrondissement
CG/1

LYON, le 23 septembre 1942

COPIE

Division du Service Général
4e Section A.

Position grave :
AUGLAIR, Laurent : 456.321
DUFFEY, François : 496.133

Infraction en
matière de ravitaillement

V.R. A/1 du 5/9/42.

PROPOSITION d'infliger au Chef de train AUGLAIR, Laurent, et au Commis de 2e classe DUFFEY, François, de Lyon-Perrache, le " BLAME du CHEF DU SERVICE, avec réduction de 1/12e de la prime de fin d'année pour les motifs suivants :

AUGLAIR, -"Le 25 juillet, a fait l'objet d'un procès-verbal dressé par la Gendarmerie, pour avoir fait transporter, illicitement, par sa femme, 2 K° 500 de marchandises contingentées".

DUFFEY, -"Le 25 juillet, a fait l'objet d'un procès-verbal par la Gendarmerie, pour avoir fait transporter, par sa femme, 5 K° de marchandises contingentées.
" De plus, a utilisé, sur le parcours LYON-La CLAYETTE, des facilités de circulation pour transporter des marchandises pour le compte d'un tiers".

En outre, je propose, pour DUFFEY, la suppression des facilités de circulation pour lui et sa famille, pendant 6 mois.

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, avec les explications des intéressés, le résultat de l'enquête faite par M. PASCAL, Chef de gare Ppal H.C. de Lyon-Perrache, sur les faits reprochés au Chef de train AUGLAIR et au Commis de 2e cl. DUFFEY.

Il ressort de cette enquête que les intéressés ne consentent pas livrés au marché noir, et que les marchandises qu'ils transportaient irrégulièrement, il est vrai, étaient destinées à leur consommation familiale.

Mais qu'aucun jugement n'ait été prononcé jusqu'à ce jour, je suis d'avis de questionner administrativement ces deux infractions.

En ce qui concerne les autres Agents, Je pense qu'il convient de classer.

L'Inspecteur Principal
Chef du 4e Arrondissement de l'Exploitation,

GIGNÉ LACHENY

Ch. au dossier de Duffey

G 4/A
J'inflige au BCS 1/12
à Duffey
à la circulation sur la voie
de Lyon - La Clayette
de faciliter
de circulation pour marchandises
pour le compte d'un tiers
7 n'écrit pas
avec sanction
pour Auglaire
Paris 30.9.42
à l'eff de leur
signé B.E.S.

104

Notifié le 2/10

S.N.C.F.
Région du SUD-EST
Exploitation
4e Arrondissement

CG/1

Punition grave :
AUCLAIR, Laurent : 456.321
DUFFEY, François : 486.133

Infraction en
matière de ravitaillement

V.R. A/1 du 5/9/42.

COPIE

LYON, le 23 septembre 1942

Division du Service Général
4e Section A.

PROPOSITION d'infliger au Chef de train AUCLAIR, Laurent, - et au Commis de 2e classe DUFFEY, François, de Lyon-Perrache, le " BLAME du CHEF DU SERVICE, avec réduction de 1/12e de la prime de fin d'année pour les motifs suivants :

AUCLAIR, -"Le 25 juillet, a fait l'objet d'un procès-verbal dressé par la Gendarmerie, pour avoir fait transporter, illicitement, par sa femme, 2 K° 500 de marchandises contingentées".

DUFFEY, -"Le 25 juillet, a fait l'objet d'un procès-Verbal par la Gendarmerie, pour avoir fait transporter, par sa femme, 5 K° de marchandises contingentées.

" De plus, a utilisé, sur le parcours LYON-La CLAYETTE, des facilités de circulation pour transporter des marchandises pour le compte d'un tiers ".

En outre, je propose, pour DUFFEY, la suppression des facilités de circulation pour lui et sa famille, pendant 6 mois.

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, avec les explications des intéressés, le résultat de l'enquête faite par M. PASCAL, Chef de gare Ppal H.C. de Lyon-Perrache, sur les faits reprochés au Chef de train AUCLAIR et au Commis de 2e cl. DUFFEY.

Il ressort de cette enquête que les intéressés ne sentent pas livrés au marché noir, et que les marchandises qu'ils transportaient irrégulièrement, il est vrai, étaient destinées à leur consommation familiale.

Bien qu'aucun jugement n'ait été prononcé jusqu'à ce jour, je suis d'avis de gendarmer administrativement ces deux infractions.

En ce qui concerne les autres Agents, je pense qu'il convient de classer.

L'Inspecteur Principal
Chef du 4e Arrondissement de l'Exploitation,

Bien: LACHERY

S. N. C. F.

RÉGION DU SUD

Paris, le

5 SEP 1942

EXPLOITATION

Division du
Service Général
4ème Section A

4° Arrondissement Ex., à LYON .

A/1

-2 pièces -

Votre lettre CG 102 du 1er courant .

Je vous retourne, sous ce pli, la correspondance communiquée, ayant trait à des infractions en matière de ravitaillement .

Il y a lieu d'éclaircir immédiatement, en accord au besoin avec l'Intendance, les cas DUFFEY et AUCLAIR .

Vous voudrez bien, si "A" est conforme, prendre tout de suite les mesures qui s'imposent et m'adresser, sans plus tarder, vos propositions.

P^r LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION ;
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL,

*a n° 102
le 8/9/42*

Don 1 F 22/9

*B C S + 1/12
à chacun*

*plus pour Duffey
supp: faculté
de circulation
6 mois*

S. N. C. F.
RÉGION du SUD-EST
EXPLOITATION
4^{me} Arrondissement
PERSONNEL

C. G. 102

Lyon. le 8/9/42

Maurice Lascas
Chef de gare p. 4^{HC}
Lyon Perache

Cr-joint, une correspondance
ayant trait à des instructions
en matière de ravitaillement.

Je vous prie de vouloir
bien éclairer immédiate-
ment - en accord au besoin
avec l'Intendant, les
cas Duffey et Duclaux,
agents de votre gare

Vous voudriez bien si
"A" est conforme m'adresser,
sans plus tarder vos propo-
sitions -

Pr l'inspecteur Principal

Chef du 4^e Arrondissement de l'Exploitation

Inspecteur Principal Adjoint,

Ucell

M. Laska
corrupteur
cr. agent
sur place

y

M. Laska
cr. joint
instructions
de Duffey
& Duclaux, etc

faire un rapport
sur ces la, en
attachant également

y

COPIE

Ex D: f. 4/A

cg 102

Je vous communique une
correspondance ayant trait
à des infractions en matière
de rapt alléant commis
par des agents de différents services.

Or ainsi que vous l'avez
présenté par lettre N° 1 du
24-2-42, vous en pourriez
examiner ce cas qui
concernerait votre compétence
lorsqu'une décision
laurait été prise.

Je vous prie de me donner
vos instructions.

2/2 = Leclay.

Agents inspectés.

M^{re} Duffey (femme d'un Coureur
de Beaulieu)
5 K de beure

Vial. (fournisseur de
de Beaulieu.
1 K de b.

Franco chef Brigade
Dépt de Beaulieu.
1 K de beure

A. auclair
fournisseur d'un CT de Beaulieu
2 K de beure

Lager ?

Charanau HE Beaulieu
2 doug d'ouf

Clot V.6 + 1/2 de beure

Lyon le 9 octobre 1932

S. F.
RÉGION SUD-EST
EXPLOITATION
Coment
DESCRIPTION
46

Monsieur l'Inspecteur Principal

Lettre ci-jointe
de M^{me} Demande

OE

De mon enquête, il résulte que cette dame s'est présentée en gare de La Clayette-B^t vers 13^h pour faire enregistrer sa valise comme bagage.

Aucun quichet n'étant encore ouvert, elle a été invitée à se présenter un peu plus tard.

Vers 13^h30, à l'arrivée du facteur de service, sur sa demande, un colis express a été établi et la valise a été entreposée dans la salle des pas-perdus.

C'est là, que les gendarmes s'ont trouvés au cours de leur vérification habituelle.

Mais il n'y a eu aucune indication de la part des agents de la gare.

A mon avis, cette affaire est la conséquence des ordres très stricts donnés aux gendarmes pour arrêter toute circulation des personnes de toute.

Étant au vu de la ratine demandée par cette dame, il ne peut être déduit que par la gendarmerie.

L'Inspecteur
[Signature]

[Signature]
IP 24/10

Paris 9 septembre 41

Mon dieu
non dit

Monsieur l'Inspecteur Principal

J'ai l'honneur de vous rendre compte des faits suivants -

Mon mari & chef de manutention en gare de Persache et ^{moi} même factrice aux écritures en gare de St Fous nous nous trouvons du fait de ces deux emplois dans l'impossibilité de cultiver un terrain quelconque.

Nous nous sommes rendus samedi soir à la Blayette Beauv. où nous avons quelques amis dans la région. À mon retour dimanche vers 13.45 je me suis rendu en gare pour expédier une valise pesant 20^{kg}. à mon arrivée j'ai rencontré de la part des agents de service une certaine hostilité nettement marquée.

travers de nombreux autres colis.
ce qui est vraisemblable. mais
en me désignant à ces derniers
Des mon entrée en gare et douc
je suis certaine -

Je vous assure Monsieur
l'Inspecteur principal que si ce n'était
la faim, nous n'aurions pas sacrifié
mon mari et moi une journée $\frac{1}{2}$ à
parcourir la campagne afin de
ramasser quelques Kilos de p.
de terre destinés à subvenir à
notre nourriture pendant une
semaine -

Je désirerais que la
gare de La Chapette me fasse
parvenir un reçu de la valeur
que j'ai remis à la gare et
pour laquelle je ne possède plus
rien.

Je suis Monsieur l'Inspecteur
principal votre respectueusement dévoué

M. Devande
factrice aux entures - St. Trons

Sur mon insistance un
colis express a été établi port payé B^t
a mon retour vers 17^h Dès
mon arrivée sur le quai garni
de voyageurs un gendarme se
dirigea vers moi en me demandant
s'il était exact que j'étais
propriétaire de la valise espérée
quelques heures plus tôt. Sur ma
réponse affirmative il m'informa
que cette valise était confisquée
parce qu'elle contenait quelques
kilos de p. de terre. Les agents
présents me remboursèrent le montant
du port payé contre restitution de
réception.

Je me permets Monsieur
l'inspecteur principal de vouloir bien
apprécier la conduite des agents
de la gare de La Chapette a mon
égard je n'ose dire en attirant
l'attention des gendarmes sur
la présence de ma valise a

Pautet Joseph

facteur
Lyon - Perrache

Transport illicite de beurre

Lyon, le 4 Novembre 41

C.G.101

M. le Chef de gare Ppal H
à LYON - PERRACHE

La Préfecture du
Jura signale que le facteur PAUTE
Joseph, de votre gare, a été verbal-
sé, le 23 juillet dernier, par les
gendarmes de St. Amour, pour trans-
illicite de beurre.

Veuillez m'adresser les
explications de cet agents.

L'Inspecteur Principal
Chef du 4e Arrond. de l'Exploitati

S. N. C. F.
RÉGION du SUD-EST

Lyon, le 4 Novembre 42

EXPLOITATION
4^{ème} Arrondissement

PERSONNEL

C.G.101

M.le Chef de gare Ppal HC

à LYON - FERRACHE

d.
1P

La Préfecture du

Jura signale que le facteur PAUTET Joseph, de votre gare, a été verbalisé, le 23 Juillet dernier, par les gendarmes de St. Amour, pour transport illicite de beurre.

Veillez m'adresser les explications de cet agent.

L'Inspecteur Principal
Chef du 4^{ème} Arrond. de l'Exploitation

5.40
CG
4^{ème} arrondissement
Lyon
Exploitation

Ci-joint les explications
du Sr aux E. Pautet Jh
de la gare de Lyon - Jura -
LYON - FERRACHE 7/11-1942 -
Le Chef de Gare Principal H.C

G. Henry

[Signature]

PRÉFECTURE

ÉTAT FRANÇAIS

DU

JURA

Lons-le-Saunier, le
22 Octobre 1942.

1ère DIVISION
3ème BUREAU

Police Economique

Dossier N° 914

M.D./M.P.

Monsieur,

Facteur à Parache

J'ai l'honneur de vous informer qu'un employé de la S.N.C.F., M. PAUTET Joseph, résidant 2, Place des Terreaux, à Lyon, a été verbalisé le 23 Juillet 1942 par les gendarmes de St-Amour pour transport illicite de beurre.

Je fais, ce jour, procéder à la réquisition de la marchandise saisie en même temps que j'adresse un avertissement à l'intéressé.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégué

Le Chef de Division.

Monsieur BURILLIER
Inspecteur de la S.N.C.F.
(Service de l'Exploitation),
à LONS-le-SAUNIER.

Gare de :

Demande à l'explications

Nom et prénoms
de l'agent

Pautet Joseph

Grade

Tacteur

La Préfecture des Juras
signale que vous avez
verbalisé le 23 juillet
dernier, par les gendarmes
de S^t Amour pour transport
illicite de beurre.

Je vous prie de m'adresser vos
explications.

le 5. 11. 42

LE COMMISSAIRE GÉNÉRAL
DE LA STATISTIQUE

C. Baumann

Mod. 3 X

Explications de l'Agent

(Ces explications doivent être datées,
signées et fournies dans les 48 heures)

Monsieur le Chef de Gare
J'ai l'honneur de vous remercier
de l'effectivement j'ai été verbalisé le 23 juillet
dernier par les Gendarmes de S^t Amour pour
transport de beurre, ce beurre avait été acheté
avec 9 cartes je l'ai dû restituer expliqué
aux gendarmes qui m'ont verbalisé, car en effet
je suis en possession avec mes deux enfants chez
mon beau-père lequel a 3 enfants également plus
une mère qui, pendant des cours à Lyon mange avec
chez lui. J'ai dû restituer être avisé bien par
le commissariat de mon quartier qui aucune
sanction n'était prise contre moi
Votre dévoué serviteur
le 6/11/42
J. Pautet

*Vu n° 12
le 11/11/42
Jans*

Lyon, le 4 Novembre 1942

.G.101

Monsieur le Chef
du 10ème Arrondissement de Tractis
à CHAMBERY

Je vous adresse, pour telle
suite que vous jugerez utile, un signa-
lement de la Préfecture du Jura, qui me
parvient de mon Collègue du 3ème Arron-
de l'Exploitation, visant une irrégula-
rité en matière de ravitaillement, com-
me par un nommé BESSON Léon, mécanicien
S.N.C.F. en résidence à BOURG.

L'Inspecteur Principal
Chef du 4e Arrond. de l'Exploitation:

GARE
DE CHALON-SUR-SAÔNE

SECRETARIAT

NO

DEMANDE d'EXPLICATIONS

Monsieur FEVRE Pierre
Homme d'équipe

A été l'objet d'un procès-verbal par les Services du Contrôle mobile
pour infraction à la loi du 31/10/40 (hausse illicite)
" " loi du 15/3/42 (marché noir)
" " loi du 27/12/40 et 17/10/41 (défaut de carte professionnelle)
" " au Décret ministériel du 9/9/39 (création de commerce)
" " à l'arrêté Préfectoral du 31/7/42 (transport illicite de légumes)

CHALON-SUR-SAÔNE le 19 Novembre 1942

LE CHEF DE GARE Ppal

CHALON SUR SAÔNE

Monsieur le Chef de gare Principal.

Le Contrôle mobile de Macon me dresse
procès-verbal pour avoir acheté environ
60 kgs de haricots verts pour envoyer à mes
parents dans la gêne des denrées alimentaires

Votre serviteur

Pierre Pierre homme d'équipe Chalons-sur-Saône

Chalon. le 24.11.1942

RG/MF

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Préfecture Régionale de Lyon

INTENDANCE DE POLICE

Secrétariat Administratif

Référence à rappeler

N° 620 4/SA

ÉTAT FRANÇAIS

LYON, le 13 NOV 1942

Le PREFET REGIONAL

à

Monsieur le DIRECTEUR
de l'Administration
Régionale de la S.N.C.F.
10, Cours de VERDUN

LYON

OBJET.: FEVRE Pierre employé à la S.N.C.F. à
CHALON S/ SAONE.

J'ai l'honneur de vous signaler que le nommé FEVRE Pierre qui fait partie de votre personnel a été l'objet d'un procès-verbal par les Services du Contrôle Mobile pour infraction à la loi du 21/10/40 (Hausse illicite), loi du 15/3/42 (marché noir), loi du 27/12/40 et 17/10/41 (défaut de carte professionnel-le), décret Ministériel du 9/9/39 (création de commerce), Arr. Préfectoral du 31/7/42 (transport illicite de légumes).

Je vous demande de vouloir bien prendre à son encontre toutes mesures disciplinaires que vous jugeriez opportunes.

Pour le PRÉFET

L'Intendant de Police,

Jean Pierre

[Signature]



Cg. 101

Lyon. le 17 11.42

Communiqué
à M. le chef de gare
de Chalon s/S.

pour enquête, rapport et solutions
explicatives de l'agent et
proposition disciplinaires -
(affaire FÉVRE, H E)

Le Directeur Principal
Chef du 2e Arrondissement de l'Exploitation
Inspecteur Principal Adjoint

Uffers

GARE
DE CHALONG SUR-SAÔNE

Chalon s/Saône, le 27/II/42

SECRETARIAT

N^o 2415 *cg.*

4^o Arrondissement

LYON

Votre C^é CG IOI du 17 Ct.

Je vous adresse les explications de l'H.E. FEVRE Pierre au sujet de cette affaire.

Les haricots achetés à un nommé GAUTHEY à Allériot (S & L) étaient destinés à la belle sœur de FEVRE, Mme VERNE chemin de la Madrague à Marseille à qui ils ont été expédiés dans trois envois successifs.

L'H.E. FEVRE ajoute que le P.V. lui a été dressé à la suite d'une dénonciation.

Comme il s'agit en somme d'une affaire entièrement étrangère au service, je ne vois pas quant à moi, l'opportunité de proposer une punition à l'encontre de l'intéressé.

LE CHEF DE GARE Ppal
DE CHALON S/S

*Vu M.I.P
le 11/2/42*

*Décision
classée*

*Le Profet ne succède
pas de refus*

S. N. C. F.
RÉGION DU SUD-EST
EXPLOITATION
4^{me} Arrondissement
PERSONNEL

Exp. 2091-09

S. N. C. F.

Mod. 40 X

Région du Sud-Est - Exploitation - 4^e Arrondissement

Demande

Réponse

N^o CS 101

N^o 2091-09

Lyon, le 1 Dec 1942

CHALON-SUR-SAONE, le 11/12 1942

Objet.
C. a.

Monsieur le Chef de gare
à Chalon S

Monsieur le Chef du 4^e Arrondissement
de l'Exploitation, à LYON
Ci-joint les explications des 3 intéressés, qui
reconnaissent les faits.

Pour proposition disciplinaire
et explication écrite de l'intéressé
- Complète et datée ci-joint.

Je ne crois pas devoir proposer de
disciplinaire à leur encontre.
Il n'y a pas eu de poursuites ju-
ricielles.

Vous indiquerez également s'il
y a eu des poursuites judiciaires
(jugement, condamnation etc.)

Les autres agents figurant sur la liste
du service du Centre économique appar-
tiennent au dépôt de Chalon sur Saône

LE CHEF DE GARE
EXPLOITATION

LE CHEF DE GARE
DE CHALON SUR SAONE

Re

Dim

SOUS-PREFECTURE
d'AUTUN

Copie

Autun, le 10 décembre 1942.

1^o Division
3^o Bureau

Réf. RB/RF - 23/1

M. le Chef du Service Ex.
Voulez-vous bien me faire parvenir d'urgence, en ce qui concerne les Agents
de votre Service, les renseignements demandés en A.
(Suite à mon transmis PE VII du 25 novembre)

P. le Directeur de l'Exploitation,
l'Ingénieur en Chef,
LEZER.
30-12-42.

Le Sous-Préfet d'Autun
Délégué dans les fonctions de Préfet
pour la Saône-et-Loire occupée

à
Monsieur le Directeur de la S.N.C.F.
PARIS .

J'ai l'honneur de vous rappeler ma lettre du 5 novembre dernier, par
laquelle je vous demandais de prendre des sanctions contre des employés de
la SNCF à Chagny qui avaient illégalement transporté des pommes-de-terre.

Je vous prie de vouloir bien me faire connaître d'urgence les disposi-
tions que vous avez prises à ce sujet.

Le sous-Préfet,
signature.

Bd.N. 24.12.42

S.C.P.

1^o Division

COPIE adressée à Monsieur le Directeur de l'Exploitation
de la Région du Sud-Est,

S. N. C. F.

RÉGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

Division du
Service Général
4^{ème} Section A

comme suite à ma transmission du 19 courant, en le priant de bien vouloir
me renseigner d'urgence, en m'indiquant le cas échéant, les mesures
prises à l'égard des Agents en cause

Paris, le 24 décembre 1942.

P. le Directeur,
l'Ingénieur en Chef
au Service Central du Personnel,
FATALOT.

A/1

COMMUNIQUE à M. le Chef du 4^o Arrondissement de l'Exploitation,
à LYON,

en le priant de me mettre à même de répondre .
(suite à mon transmis A/1 du 28 novembre dernier que vous voudrez bien me
retourner.)

Paris, le 31 DEC 1942

URGENT

DU SERVICE DE L'EXPLOITATION
CHIEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL
le Chef de Section.

4

Lyon, le 6 janvier 1943

Ex- Division G
4^o Section A

CG 101

V.R. n^oA/1 du 28/11

L'homme d'équipe BOULEY, le Conducteur PROST et l'HEMV PAILLOUX, figurant sur la liste ci-jointe appartiennent à la gare de Chalon-sur-Saône.

Les autres agents appartiennent au Dépôt de Chalon.

En ce qui concerne les trois agents de notre Service, les intéressés reconnaissent les faits : ci-joint, leurs explications écrites.

Mais, par application de votre lettre A/1 du 29 avril 1942, je n'ai pas cru devoir prendre des sanctions disciplinaires à l'encontre de ces agents, étant donné, qu'à ma connaissance, il n'y a pas eu de suite judiciaire.

J'ai signalé, pour ordre, à mon collègue de T 4, les agents appartenant au Dépôt de Chalon.

En retour, les pièces communiquées.

L'Ingénieur Principal
Chef du 4^o Arrêt de l'Exploitation,

Signé : Lachey

Lyon, le 6 janvier 1942

Monsieur l'Ingénieur
Chef du 4^e Arrt de Traction
LYON

CE 101

Le sous-préfet d'Autun a signalé à la Direction Générale S.N.C.F. une liste d'agents ayant effectué des transports irréguliers de pommes de terre. Parmi ces agents figurent :

PAILLOUX, André	50 K.
CARION, Charles	50
BOULISSET,	70
GEOFFROY, Louis	100
MOIREAUX, Jean	150
FERRIN, René	80
RUIZ, Claude	80
MALFONDET	150
MARIEL	50
BORDET, Louis	100

appartenant au Dépôt de Chalon-sur-Saône.

3 agents de l'Exploitation figuraient également sur la même liste.

Cette affaire n'ayant pas eu, à ma connaissance, de suite judiciaire, je n'ai pas cru devoir prononcer de sanctions à l'encontre des intéressés.

C'est dans ce sens que je réponds à mon Service Régional qui doit renseigner le Service Central P.

l'Ingénieur Principal
Chef du 4^e Arrt de l'Exploitation,

S. N. C. F.

RÉGION DU SUD-EST

Paris, le

JAN 1943

EXPLOITATION

Copie

Division du
Service Général
4^{ème} Section A

Monsieur le Directeur
de l'Exploitation.

N/1

En réponse à vos transmissions PE-VII,
des 25 novembre et 24 décembre 1942, j'ai
l'honneur de vous faire connaître que trois
Agents de la gare de Chalon-sur-Saône : les
HE BOULEY et PAILLOUX, et le CR PROST,
figurant sur la liste que vous m'avez trans-
mise, ont reconnu avoir transporté irrégulière-
ment des quantités de pommes de terre variant
de 50 à 100 kilogs.

Je leur ai fait faire les observations
utiles et leur Chef d'Arrondissement leur a
infligé une sanction de son ressort.

Les autres Agents de la liste n'appar-
tiennent pas au Service de l'Exploitation.

S. N. C. F.
RÉGION DU SUD-EST
EXPLOITATION

Division du
Service Général
4^{ème} Section A

A/1

Transmis à M. le Chef du
4^{ème} Arrondissement-Ex, à LYON,
en le priant de faire le
nécessaire pour A.
Paris, le 11 JAN 1943

LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL,
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL, 13/1

S. N. C. F.

RÉGION DU SUD-EST

Paris, le 14 sept. 1943

EXPLOITATION

Division du
Service Général
1^{ère} Section
N° S-153

MM. les Chefs de Division
et d'Arrondissement,

Il m'est signalé que récemment, et à diverses reprises, les Services du Ravitaillement Général ont été amenés à constater que des paniers groupage de service, plombés avec des pinces S.N.C.F., étaient utilisés par certains agents pour le transport frauduleux de denrées contingentées.

Je vous prie de vouloir bien rappeler au personnel sous vos ordres que cette pratique est formellement interdite et le prévenir que désormais les agents qui seraient surpris s'y livrant encore encourraient, outre les peines prévues par la législation en vigueur pour le transport clandestin des denrées contingentées, des sanctions administratives graves.

P. le Chef du Service de l'Exploitation,

P. le Chef de la Division du Service Général,
Le Chef de Subdivision,

ROZEY.

AH
du 18/9

Mr. Frey
15/9

Agents du 4^e ann. EX
ayant fait l'objet d'un PV
pour transports de denrées contingencées

(signalés par le préfet de l'Ardèche 7^e au EX)

1942/43

Agents du 4^e arr^t Ex
ayant fait l'objet d'un PV
pour transports de denrées
contingentes

(Signalés par Préfet de l'Orne - 7^e arr^t Ex)

Paris, le 12 Décembre 1941

FACILITÉS DE CIRCULATION - INFRACTIONS AUX RÈGLES CONCERNANT
LE REVITAILLEMENT .

Au moment où le Gouvernement vient d'être obligé de décider la réduction du nombre des trains de voyageurs, réduction qui sera peut-être encore accrue par la suite, il importe que les agents de la S.N.C.F. s'abstiennent volontairement de voyager, sauf en cas de nécessité absolue; M. le Secrétaire d'Etat aux Communications vient de nous aviser que, dans le cas où ils ne s'imposeraient pas cette discipline, on serait conduit à leur retirer temporairement leur carte de libre circulation et à y substituer un régime de contingents, le public ne pouvant admettre, en la période actuelle de sévères restrictions, le maintien, en faveur des cheminots, d'un régime de liberté et de gratuité .

Les agents sont donc, en raison de la gravité de la situation actuelle invités, tant dans leur propre intérêt que dans l'intérêt général, à s'abstenir de tout déplacement qui ne serait pas motivé par une nécessité absolue.

A cette occasion, mon attention a été appelée de nouveau sur le fait que certains agents de la S.N.C.F. utilisent, malgré les avertissements déjà donnés, leurs facilités de circulation pour transporter clandestinement des denrées contingentées .

Il est rappelé au personnel que les infractions aux règles concernant le revitaillement exposent leurs auteurs à des poursuites judiciaires susceptibles de suites graves, indépendamment des mesures administratives que les autorités préfectorales sont susceptibles de nous demander à leur égard .

En particulier, tout agent qui serait convaincu d'utiliser ses facilités de circulation dans un but commercial, en contravention des dispositions de l'article 2 du Règlement concernant les facilités de circulation accordées aux agents en activité ou en retraite et à leur famille, serait susceptible, en vertu de l'article 6 du même Règlement, d'être frappé de la révocation .

Le Directeur Général,

R. LE BESNERAIS .

EXPLOITATION
7^e Arrondissement

N° 127 P/AG.3

TRANSMIS
à Monsieur le Chef du 4^e Arrondissement
de "Exploitation"
à Lyon

Pour la suite utile, le cas échéant, 8 avis de Procès-Verbaux dressés par la Gendarmerie à l'encontre d'Agents de la S.N.C.F. qui se sont rendus coupables de transports irréguliers de denrées contingentées :

- 9/1-1943 - VEILLON, Antoine, Ouvrier à Lyon-Guillotière, domicilié à Lyon, Cours Gambetta :
Transport de 15 kg. de châtaignes sans autorisation.
- 9/1-1943 - GIRE, Hippolyte, Ouvrier à Oullins, domicilié à Lyon-la-Mulatière :
Transport de 19 kg. de châtaignes sans autorisation.
- 9/1-1943 - TOINET, Louis, Ouvriers à Oullins, domicilié 61 Grand Rue à Pierre Bénite :
Transport de 19 kg. de châtaignes sans autorisation.
- 9/1-1943 - FRANCOIS, Louis, Ouvrier à Lyon-Guillotière, domicilié à Lyon, 49, rue de l'Effort :
Transport de 14 kg. de châtaignes sans autorisation.
- 9/1-1943 - DESGRANGES, Jean-Baptiste, Chef de Brigade, domicilié 48 Rue de la gare à Oullins (Rhône) :
Achat de 8 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- 9/1-1943 - PROST, Claude, Antonin, Employé, domicilié à Oullins (Rhône) 3 Rue des Jardins :
Achat de 8 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- 9/1-1943 - DEGUIN, Léon, Louis, Employé, domicilié à Oullins (Rhône) 71 Rue du Pont :
Achat de 8 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- 8/1-1943 - GRANGE, Pierre, Paul, Employé, domicilié à Lyon (Rhône) 318 Rue Garibaldi :
Achat de 10 litres d'eau de vie et 23 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.

Rien à E4

Rien à T-4

Rien à V.4

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
CHEF du 7^e ARRONDISSEMENT de l'EXPLOITATION

1 Agent à 6 Desgranges J. Bayle

AVIS GENERAL TRAFIC SOUS -SERIE MARCHANDISES N° 133 du 1er
Janvier 1942:

Contrôle des Pouvoirs
Publics

La loi du 25 Janvier 1941 a fixé l'étendue et la compétence des agents de contrôle du Ravitaillement chargés de rechercher et de constater les infractions aux dispositions légales relatives à la circulation des produits ou denrées alimentaires dont ils ont la surveillance.

Les gares sont tenues, aux termes de l'article 4 de ce décret, de communiquer aux agents de Contrôle des ravitaillement, sur production de leur carte d'identité, tous documents propres à faciliter l'accomplissement de leur mission et à laisser pénétrer ces fonctionnaires, pour les besoins de leurs services, dans les locaux et magasins du chemin de fer.

CG
Voilà toute notre
documentation sur
la question - BE

GENDARMERIE NATIONALE

13 LÉGION

COMPAGNIE

de la Loire

SECTION

de Roanne.

BRIGADE

de Belmont.

N° de la brigade... 230
Parrond.....

Du 29.10.1942 19

PROCÈS-VERBAL
CONSTATANT

des outrages par paroles à Commandant de la force publique, dans l'exercice de ses fonctions, par AUCOEUR, Claude, chef de gare à Bellerocche(Loire)

COPIE
EXPEDITION

Un. transmis par le commandant de l

Le 19

Ce jour d'hui vingt neuf octobre mil neuf cent ^{deux} ~~quarante~~
à dix sept heures trente cinq minutes.

Nous, soussignés, M A L F A I T (Henri), Maréchal des Logis-Chef

et, M U Z A R D (Gaston),
gendarme à pied, à la résidence de Belmont

département de la Loire, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, effectuant un service à la gare de Bellerocche(Loire), pour la répression des transports clandestins par voie ferrée, vérifiant les colis se trouvant sur le quai, et devant être expédiés au train de 17 heures 39, avons notre attention attirée sur une valise suspecte de grande dimension, pesant 25 kilos environ.

Cette dernière, porte le nom de PATET, Roger, comme expéditeur, et celui de LAFFONT, Michel, à Mont-Saint-Clair à Sète(Hérault), comme destinataire.

Contrairement à l'article 5 de l'arrêté Ministériel du 13 octobre 1941, ce colis reste muet quant aux mentions des débris incluses.

L'article 6 de l'Arrêté Ministériel du 13 octobre 1941, prescrivant aux agents la vérification des colis expédiés par chemin de fer, en présence soit de l'expéditeur, du porteur, du transporteur, soit du destinataire, et aucun de ces derniers n'étant présent, nous demandons au chef de gare M. AUCOEUR, Jean, Claude, s'il ne peut pas différer l'envoi du colis jusqu'à vérification.

Cet homme s'y refuse catégoriquement d'un ton n'admettant pas de réplique, et devient dans un état de surexcitation extrême.

Nous nous effaçons un instant pour éviter le pire, mais nous accompagnant hors de la gare, Aucoeur dit: "(en s'adressant au Maréchal des-Logis-Chef Malfait)" DE QUEL DROIT ETES-VOUS ENTRE DANS LA GARE ? A QUI VOUS ETES VOUS PRESENTE ? LA LOI JE M'EN FOU, C'EST LA SOCIETE DES CHEMIS DE FER QUI ME COMMANDE, ET JE N'AI PAS D'ORDRES A RECEVOIR DE VOUS. VOUS ETES TROP JEUNE, ET IL NE FAUT PAS ME

NOTA. — Lorsqu'il y a lieu de donner un signalement, il est placé à la suite du procès-verbal après les signatures.

LA FAIRE " .

Pour éviter tout incident, nous nous retirons, sans avoir pu contrôler le colis, question du litige.

Il nous est également impossible de recueillir l'identité du délinquant qui ne paraît plus maître de lui.

Nous avisons ce dernier que nous lui dressons procès-verbal pour outrages par paroles à Commandant de la force publique dans l'exercice de ses fonctions.

Entendu pour renseignements de moralité, nous recevons de la personne désignée ci-après, la déclaration suivante:

CHAUMONT, Félix, 45 ans, maire de la commune de Belle-roche(Loire), y demeurant.

((Je connais très bien M. AUCCOEUR, Jean, Claude, qui exerce la profession de chef de gare, depuis six ans à Beller Roche.

"Il est assez vif de caractère, mais assure assez bien son service.

"Je sais qu'il a déjà été suspendu de ses fonctions pendant six mois, mais j'ignore pour quel motif))

Lecture faite persiste et signe.

Nous nous rendons à la mairie de Beller Roche, et relevons l'identité du délinquant comme suit, sur sa fiche de demande de carte d'alimentation.

AUCCOEUR, Jean, Claude, né le 17 janvier 1896 à Juliènas (Rhône).

En foi de quoi, nous rédigeons le présent procès-verbal en:

Deux expéditions.

(La première (visa spécial de l'enregistrement laissé à sa diligence), à Monsieur le Procureur de l'Etat Français (à Roanne; (la deuxième, aux archives.

Fait et clos à Belmont, le 29 octobre 1942.

signé:

MUZARD

signé:

MALFAIT.

N° 15851/3- Transmis par le Chef d'Escadron BRUNEL
Commandant la Compagnie de la Loire

à Monsieur l'Inspecteur Principal de la S.N.C.F.
à Saint-Etienne
A titre d'information.

Saint-Etienne, le 12 novembre 1942



Eg. à M. Cherrière - Lyon
Inspecteur - Lyon

qui voudra bien nous
tenir au courant des
suites ^{judiciaires} au sujet
d'its saisiés & cette affaire.

19/11

Ex. de Mandatement

Lyon

Low telle suite utile,
l'affaire vous concernant

Stienne, 13/11/42

LE CHEF DU BUREAU
DE L'EXPLOITATION
Le Chef de Bureau

PARQUET

DU

Procureur de la République

DE ROANNE

(Loire)

Roanne, le

21 DEC. 1942

Le Procureur de la République à Roanne, à

Monsieur le

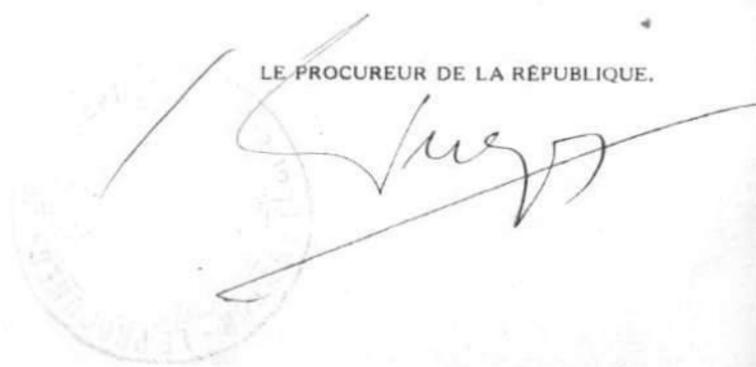
Inspecteur Principal
Chef du 4^e arrondissement de
~~l'Exploitation de la S. M. C. F.~~
à Lyon. Avenue Desjardins - Rochecour
~~à H. Etienne~~

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli une enquête
relatant des faits qui me paraissent intéresser vos Services.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître
la suite que vous estimez devoir être donnée à cette affaire.

Je me faisant retour de bonn.

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.



Brigade de Roanne

N°

679

Monsieur ESCHALIER Inspecteur
 Chef du 2^e groupe
 de Surveillance Générale à
LYON.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint,
 pour être transmis à Mr. l'Inspecteur Principal, Chef
 du 4^e Arrondissement de l'Exploitation, le dossier
 relatif à un incident survenu le 7.11.42, en gare
 de Belleroche-Belmont, entre le Chef de gare et les
 gendarmes de cette localité.

A (Mr le Procureur de l'Etat Français de
 Roanne, désirerai connaître, le plus tôt possible,
 avec l'avis personnel de Mr. le Chef d'Arrondisse-
 ment quels étaient les droits du Chef de gare en la
 circonstance .

En raison des excellentes relations qu'ex-
 istent entre le Parquet de Roanne et notre service
 et de l'extrême obligeance, manifestée à notre égard
 et en toute occasion par ce magistrat, je vous de-
 manderais, Mr. l'Inspecteur de bien vouloir me permet-
 tre de le renseigner dans le sens indiqué .

Votre bien dévoué,
 le Chef de Brigade

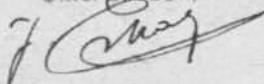
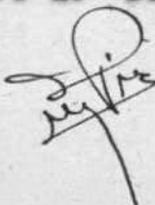
N° _____

TRANSMIS

à M^e le Chef du 4^e Arrondissement
 à titre de renseignement
 et pour la suite qu'il jugera
 utile en raison de A

LYON, le 26 DEC 1942

L'INSPECTEUR.

S.N.C.F.
RÉGION du SUD-EST
EXPLOITATION
4^{ème} Arrondissement
PERSONNEL

Lyon le 27.12.42

Communiqué
à M. Chambre
Inspecteur
à Lyon

CG. 101

pour enquête et avis.

Voici, à ce sujet, les prescriptions
de la lettre 125 S du
12 Oct 1942 (D^oS.) - non
transmis CG. 1. du 14/10/42

CG. 101

Messieurs l'Inspecteur Principal
Les faits se sont bien

passés comme le
relate le chef d'exploitation
dans sa déposition
Ancien chef de bureau que
du recensement étaient
à visiter les salis.
Je suis d'avis de ne pas
à cette affaire.
Il est à remarquer que la lettre 125 S
l'exploitait ne faisait mention que
tant que le salis a permis
qui elle était formé par la réunion
chef de bureau ne doit pas être
Avec les renseignements fournis par
fonctions qui ont été complétement
visées pour 6 mois de la date
différentement d'être relevé
pour le même motif depuis
le 12 Oct 1942

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
CHEF DU 4^{ème} ARRONDISSEMENT DE L'EXPLOITATION

*d. au dit n°
d. de coar*

9 janvier

43

CG/4

Monsieur le Procureur,

Par lettre en date du 21 décembre écoulé, vous avez bien voulu me demander de vous faire connaître la suite que j'estime devoir donner à l'affaire AUCOEUR.

Après enquête administrative, il apparaît, qu'en effet, notre Chef de gare n'a pas agi, vis-à-vis des gendarmes de BELMONT, avec toute la courtoisie nécessaire en la circonstance, et n'a pas, ainsi que les instructions le prescrivent, faciliter l'accomplissement de leur mission.

Des observations lui ont été faites et, au point de vue administratif, je suis d'avis de ne pas donner de suite à cette affaire.

M. AUCOEUR est un bon Agent qui doit être retiré des fonctions de Chef de gare par suite de déficience physique (vision insuffisante).

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma haute considération.

L'Ingénieur Principal
Chef du 4e Arrondissement de l'Exploitation,

Monsieur le Procureur de l'Etat Français, à ROANNE
(Loire).

S.N.C.F.
Région SUD-EST

Valence, le 18 Décembre 1942.

EXPLOITATION
7^e Arrondissement

T R A N S M I S

N° 1662 P/AG.3

à M. le Chef du 4^e Arrondissement
de l'Exploitation
à Eyon

Peur la suite utile, le cas échéant, avis de P.V. de la Gendarmerie, dressés à l'encontre d'Agents de la S.N.C.F. qui se sont rendus coupables de transports irréguliers de denrées contingentes :

- à S. Clair*
2/3
- BRMV S. Clair*
- 4/12-42 : MAGNARD, Louis, ~~Employé~~, LYON, 85 Boulevard des Etats-Unis.
Achat de 17 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- HE* *Jacques*
- 4/12-42 : PORTIER, Marius, ~~Employé~~, LYON, 9 Place Jules Guesdes :
Achat de 17 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- HE* *9d*
- 4/12-42 : PRAS, Marius, ~~Employé~~, LYON, 14 Rue Gaudefroy :
Achat de 9 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.

INSPECTEUR D'ARRONDISSEMENT DE L'EXPLOITATION
ONEF du 7^e ARRONDISSEMENT DE L'EXPLOITATION

[Signature]

PROCES-VERBAUX DRESSES PAR LA GENDARMERIE A DES AGENTS DE LA S.N.C.F. QUI SE SONT
RENDUS COUPABLES DE TRANSPORTS IRREGULIERS.

Date du P.V.	NOM du délinquant	Grade à la S.N.C.F.	Résidence, Gara ou établissement d'attache	Motif du P.V.
17/11-42	ADDUARD, Paul	Employé	Lyon, 39 Rue Rolin	Transport de 20 kg. de châtaignes sans autorisation
17/11-42	BASTARD, Henri	-d°-	Lyon, 200 ^{bis} Rue Paul Bert	Transport de 18 kg. de châtaignes sans autorisation
2/11-42	BRUCHON, Paul	Mécanicien	Givors (Rhône)	Transport de 20 kg. de châtaignes sans autorisation
1/11-42	BENETHUILLERE, Jean-Marie	Employé	Lyon, 5 rue Boissac	Achat de 13 litres de vin sans bon d'achat et transport sans pièce de régie
14/11-42	BERTHELON, Antoine	Employé	Lyon-Guillotière (P.V.)	Transport de châtaignes sans autorisation :
14/11-42	BREUIL, Firmin	Employé	St-Etienne (Loire)	- d° - 20 kg.
16/11-42	BECCUET, Marcel	Facteur	Valence, 20 Rue de la Charce	- d° - 24 kg.
16/11-42	BARSIET, Benoit	Employé	Lyon, 7 Rue Lapié- menti	- d° - 27 kg.
10/11-42	BERGERON, Marcel	Employé	Lyon-Perrache	- d° - 20 kg.
1/11-42	BOUVIER, René	Employé	Lyon, 127 Av. Jean- Jaurès	Achat de 10 litres de vin sans bon d'achat et transport sans pièce de régie.
17/11-42	COMBES, Charles	Employé	Lyon, 4 ^{bis} Montée Génovétaines	Achat de 13 litres de vin sans bon d'achat et transport sans pièce de régie.
2/11-42	CHALX, Joseph	Employé	Lyon, 18 Rue Serpolière	Transport de 17 kg. de châ- taignes sans autorisation
1/11-42	CAILLON, Henri	Employé	Lyon, 85 rue Baraban	Transport de 3 kg. de châ- taignes et 2 kg. de noix sans autorisation
14/11-42	CLAVEL, Emile	Employé	Nozières (Gard)	Achat de 12 litres de vin sans bon d'achat et transport dans pièce de régie.
16/11-42	CHARMASSON, Emile	Employé	L'Ardoise (Gard)	Achat sans tickets de 1 kg. 350 de fromage et 500 gr. de beur- re et transport sans autori- sation.
16/11-42	CARRE, Louis	Chef de train	Lyon-Guillotière	Transport de 29 kg. de châ- taignes sans autorisation
10/11-42	CHANTELLA, Adrien	Employé	St-Priest (Isère)	Transport de 17 kg. 500 de châtaignes sans autorisation
16/11-42	DEYDIER, Henri	Chef de train	Avignon, Cité Louis Gros	Achat de 8 litres de vin sans bon d'achat et transport sans pièce de régie.
17/11-42	DALFORT, Louis	Employé	Pierre Bénite (Rhône)	Transport de châtaignes sans autorisation :
15/11-42	DELAIGUE, Régis	Employé	Oullins, 24 Bd de l'Izeron	- d° - 14 kg.
3/11-42	QUEYRANNE, Aristide	Employé	Villeneuve-Pujaut	- d° - 23 kg.
16/11-42	GERVAIS, Auguste	Employé	Givors (Rhône)	- d° - 26 kg.
16/11-42	JOSEPH, Marius	Employé	St-Fons, 10 Place Michel Perret	- d° - 9 kg.
15/11-42	JAYET, Jean	Employé	Lyon-Guillotière	- d° - 16 kg. 500
				- d° - 16 kg. 500
				- d° - 22 kg.

Date du P.V.	NOM du délinquant	Grade à la S.N.C.F.	Résidence, gara ou établissement d'attache	Motif du P.V.
14/11-42	MATHIEU, Gaston	Employé	Lyon-Perrache	Transport de châtaignes sans autorisation 20 kg.
13/11-42	MARTIN, Albert	Employé	Alès, 4 Impasse du Plateau	Transport de 17 kg. de pommes de terre sans autorisation
17/11-42	MOLLON, Maurice	Facteur aux écritures	Lyon, 6 rue des Capucins	Achat de 15 litres de vin sans bon d'achat et transport sans pièce de régie
16/11-42	- d° -	- d° -	- d° -	Transport de châtaignes sans autorisation 30 kg.500
14/11-42	SANDRAZ, Antoine	Chaudronnier	Oullins (Rhône)	- d° - 22 kg.
15/11-42	PERGENTI, Antoine	Manoeuvre	Lyon-Villeurbanne 26, Rue Turbit	Transport de 21 kg. de châtaignes et 2 kg. noix sans autorisation.
16/11-42	PONS, Emile	Employé	Lyon-Vaise	Transport de châtaignes sans autorisation 21 kg.
17/11-42	ROUX, Pierre	Employé	Badan-Triage	- d° - 13 kg.
17/11-42	HANC, Elie	Employé	Lyon-Perrache 70, Place des Charrettes	- d° - 20 kg.
17/11-42	ROUSIN, Jean	Employé	Lyon 60 Cours Mayen	- d° - 16 kg.
17/11-42	ROUBIN, Henri	Employé	Lyon-Villeurbanne 23 Rue du Dr Rollet	Achat de 6 litres de vin sans bon d'achat et transport sans pièce de régie.
16/11-42	- d° -	Employé	- d° -	Transport de châtaignes sans autorisation 20 kg.
16/11-42	TIRON, Auguste	Employé	Lyon, 22 Av. Qualser	- d° - 18 kg.
16/11-42	VASSE, Antoine	Employé	Roquemaure (Gard)	- d° - 32 kg.
22/11-42	COURBON, Pierre	Employé	Oullins (Rhône)	- d° - 27 kg.

S.N.C.F.
Région SUD-EST

EXPLOITATION
7^e Arrondissement

N° 1580 - P/AG.3

TRANSMIS
à M. le Chef du 7^e Arrondissement
de l'Exploitation
à Lyon

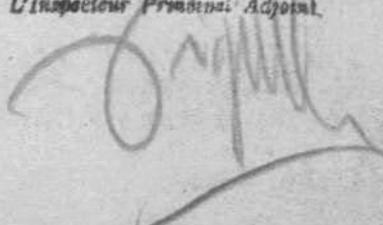
Pour la suite utile en ce qui concerne les Agents de son Service.

Valence, le 8 Décembre 1942.

L'Inspecteur Principal,
Chef du 7^e Arrondissement EX.,

L'Inspecteur Principal Adjoint.

Agents à VB4/Combes-Jong



S.N.C.F.
Région SUD-EST
EXPLOITATION
7e Arrondissement
N° 1679 P/AG.3

Valence, le 18 Décembre 1942.

rien à E4

TRANSMIS
à M. le Chef du 4^{ème} Arrondissement
de l'Exploitation
à *Lyon*

Pour la suite utile, le cas échéant, Avis de procès-verbaux dressés par la Gendarmerie à l'encontre d'Agents de la S.N.C.F. qui se sont rendus coupables de transports irréguliers de denrées contingentes.

WB/

- 8/12-1942 - BOUTEYRE, Jean, Employé, Lyon, 295, Route de Vienne - Achat de 20 Kgs. de châtaignes et transport hors du département sans autorisation.
- 9/12-1942 - CHAMPENOIS, Edgard, Employé, Villeurbanne, 10 rue du Docteur-Rollét, Achat de 17 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- 9/12-1942 - CHEYNET, Marius, Employé, Lyon, 53, Cours Charlemagne - Achat de 11 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- 6/12-1942 - DESGRANGES, Jean, Employé, Oullins, 48, Rue de la gare - Achat de 16 Kgs. de châtaignes et transport hors du département sans autorisation.
- 9/12-1942 - JOSEL, René, Employé, Villeurbanne, 2, rue de l'Avenir - Achat de 17 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- 8/12-1942 - PETIT-LAURENT, Pierre, Employé, Lyon, 5 bis, rue de Ménis - Achat de 43 Kgs de châtaignes et transport hors du département sans autorisation.

Rien à E4

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
CHEF du 7^{ème} ARRONDISSEMENT de l'EXPLOITATION
[Signature]

x.T-4

*Rien à V.H
1 Agent à V.B.6 Desgranges Jean*

Valence, le 30 Décembre 1942.

S.N.C.F.
Région SUD-EST
EXPLOITATION
7^e Arrondissement

Rien à E⁴

N° 1734 P/AG.3

TRANSMIS

à Monsieur le Chef du 4^{ème} Arrond.
de l'Exploitation
à Lyon

Pour la suite utile, le cas échéant, 4 avis de procès-verbaux dressés par le Gendarmerie à l'encontre d'Agents de la S.N.C.F. qui se sont rendus coupables de transports irréguliers de denrées contingentes.

18/12/42 - ~~BAC~~, André, Employé, demeurant à ALIKAN (Drôme) Quartier de la Gare.

Achat de 15 Kgs. de châtaignes et 3 Kgs. de noix et transport hors du département sans autorisation.

14/12/42 - ~~DRILLON~~, Louis, Claude, chauffeur, demeurant 13 rue du Clapier St-Etienne (Loire).

Achat de deux janbonneaux et d'un Kg environ de lard salé et transport hors du département sans autorisation.

15/12/42 - ~~MORVAN~~, René, employé, demeurant Rue Professeur Roux N°22, à Caluire (Rhône).

Achat de 17 Kgs. de châtaignes et 4 Kgs. de noix et transport hors du département sans autorisation.

15/12/42 - Madame MORA, Maria, femme d'un employé demeurant 66 Boulevard des Etats Unis à Lyon, titulaire du carnet de permis S.N.C.F. N° 187782.

Achat de 17 Kgs. de châtaignes et 1Kg, 500 de noix et transport hors du département sans autorisation.

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
CHEF du 7^e ARRONDISSEMENT de l'EXPLOITATION

X T. 4

Rien à V4

EXPLOITATION
7e Arrondissement
105 P/AG.3

X
30

TRANSMIS
à M. le Chef du 4^e Arrondissement
de S' Exploitation
à Eyon

Pour la suite utile, le cas échéant, il avis de procès-verbaux dressés par la Gendarmerie à l'encontre d'Agents de la S.N.C.F. qui se sont rendus coupables de transports irréguliers de denrées contingentées :

- 23/12-42 ~~Mme~~ BADEL, Albert, née NICHET, Marguerite, épouse d'un manoeuvre spécialisé, demeurant à Lyon - 13 Rue Passée :
Achat de 10 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- 28/12-42 SAMUEL, Auguste, Employé, 100 Rue Henri Rolland à Villeurbanne (Rhône) : - Cou. Peruch
Achat de 10 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- 28/12-42 MICCOULET, René, employé, 14bis Quai des Etroits Lyon : CT. Peruch
Achat de 10 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- 20/12-42 POIRE, Lucien, Employé, 12 Place Raspail, Lyon :
Achat de 11 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- 20/12-42 GARDON, Jean, Cantonnier, 89 Rue de Montet à St-Etienne (Loire) :
Achat de 9 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- 20/12-42 BRUNELIN, Mathieu, Employé, au Montail, St-Etienne, Rue Burdet, Maison Drevet :
Achat de 17 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- 20/12-42 COLOMBET, Mathieu, Conducteur, 12 Rue de l'Eternité à St-Etienne (Loire) :
Achat de 15 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- 20/12-42 JOSSELAND, Benoit, Claudius, Chef de train, 3 Rue République à Lyon (Rhône) : CT Peruch
Achat de 9 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- 20/12-42 CHANUT, Clément, Cantonnier principal, 66 Rue Lamentat, à St-Etienne (Loire) :
Achat de 10 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- 23/12-42 LE FLOCH, Corentin, Manoeuvre, 88 Route de Vienne à Lyon (Rhône) :
Achat de 6 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- 23/12-42 BENOIT, Armand, Employé, Quartier de Larnel, à Aubenas (Ardèche) :
Achat et transport de 14 kg. de châtaignes sans autorisation.

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
CHEF DU 7e ARRONDISSEMENT DE L'EXPLOITATION

[Signature]

T-6

fin à V.H.
Agent 1/6

Chanut Clément
Cantonnier principal

S.N.C.F.
Région SUD-EST

Valence, le 22 Janvier 1943.

EXPLOITATION
7^e Arrondissement

TRANSMIS
à Monsieur le Chef du
4^e Arrondissement,
de l'Exploitation
à Lyons

N° 142 P/AG.3

pour la suite utile, le cas échéant, copie
de 4 procès-verbaux dressés par la gendarmerie
à l'encontre d'Agents de la S.N.C.F. qui se sont
rendus coupables de transports irréguliers de
denrées contingentées :

5/1-1943, THEVENOUD, Eugène, Employé, carte S.N.C.F.
n° 067.513, demeurant 40, Rue Joséphin Soulayr
LA CROIX ROUSSE à LYON (Rhône) :

Achat de 8 litres de vin sans autorisation et
transport sans pièce de régie.

5/1-1943, MATRINGE, Louis, Employé, carte S.N.C.F.
n° 103.338, demeurant 192, Rue Cuvier à LYON (Rh.)

Achat de 12 litres de vin sans autorisation et
transport sans pièce de régie.

5/1-1943, VRINAT, André, Employé, carte S.N.C.F. n° 024.152
demeurant à St-PRIEST (Isère) :

Achat de 12 litres de vin sans autorisation et
transport sans pièce de régie.

Pr l'Inspecteur Principal
Chef de 7^e Arrondissement de l'Exploitation
L'Inspecteur Principal Adjoint.

Rien à E4
Rien à T-4
20/44

S. N. C. F.

RÉGION du Sud-Est

EXPLOITATION

4^{me} Arrondissement

S. N. C. F.

Mod. 40 X

PERSONNEL

Région du Sud-Est - Exploitation - 4^e Arrondissement

Demande

Réponse

N^o Cf. 101

Lyon, le 2/2/43 1943

Monsieur le Chief de gare

à Lyon 1^{er} Clair

Le B^{ie} Magnard a fait l'objet d'un P.V. pour transport de 17 litres de vin sans aut^{or} (4.12.42)

Explication de l'agent sur dans les 48 h.

Chief du 4^e Arrondissement de P.E. - Lyon

1^{er} Chief de Bureau - Principal

Guindé

N^o LYON S. CLAIR. PLM

Lyon, le 4/2 1943

Monsieur le Chef du 4^e Arrondissement de l'Exploitation, à LYON

Nous avons Magnard figurant Fact: enrig. on ais gras J. honnêtement qui soit brigadier à Lyon 1^{er} Clair.

Cette affaire n'intéresse pas notre agent

Le Chef de gare

RP

S.N.C.F.
Région SUD-EST

EXPLOITATION
7^e Arrondissement

N° 203 P/AG.3

Valence, le 5 Février 1943

TRANSMIS à
Monsieur le Chef du 4^e Arrondissement
de l'Exploitation
à LYON

pour la suite utile, le cas échéant, 11 avis de procès-verbaux dressés par la Gendarmerie à l'encontre d'Agents de la S.N.C.F. qui se sont rendus coupables de transports irréguliers de denrées comestibles :

- Explication de second degré le 8/2*
- E 4* 14/1-43 - *Billy Maurice* - BILLY, Maurice, Employé, carte d'identité SNCF n° 013490, demeurant à Lyon (2e) 65 Rue de Laudina :
Achat de 11 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- 12/1-43 - TESSIER, Victor, employé, carte d'identité SNCF n° 041325, demeurant à Lyon, 18 Rue des Serpollières (7e) :
Achat de 14 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- 11-2* 12/1-43 - ROUX, Jean, manoeuvre, carte d'identité SNCF n° 013104, demeurant à Lyon, 25 rue Pasteur :
Achat de 15 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- VB4 / Instruction en cours* 15/1-43 - RIVIERE, Stanislas, Employé, carte d'identité SNCF n° 103130, demeurant à Lyon, 6 Place Benoît Crépu (5e) :
Achat de 9 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- 17/1-43 - ROGEMOND, Julien, manoeuvre, carte d'identité SNCF n° 041278, demeurant à Lyon, 20 Rue St-Michel :
Achat de 9 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- 17/1-43 - REVENU, Jean-Marcel, Ouvrier SNCF à Oullins, demeurant à Lyon, 22 rue Wakatsuki :
Achat de 15 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- 16/1-43 - GIRARDON, Louis, Mûleur SNCF à Oullins, demeurant à Oullins, 100 Chemin Pierre Bénite :
Achat de 10 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- 17/1-43 - FABRE, Louis, employé, demeurant à Lyon, 11 Rue Charpentier :
Achat de 8 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- 17/1-43 - NAZON, Maurice, employé, demeurant à Oullins (Rhône) 9, Avenue Jean Jaurès :
Achat de 10 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- 15/1-43 - GIODA, Dominique, employé, demeurant 38 Rue Ségurane à Nice (A.M.)
Achat et transport d'une chèvre sans autorisation.
- 9/1-43 - DELVAUX, Louis, Garde-signaux, demeurant à Remoulins (Gard) :
Achat et transport de 5 kg. de farine et 8 kg. de gruau sans autorisation.

*lettre à 7.57
à Valence
le 8/2*

Pour me permettre de renseigner M. le Préfet de l'Ardèche, je serais obligé de vouloir bien me faire connaître la suite administrative donnée à ces affaires. *Cela qui vous ennuie*

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
Chef du 7^e Arrondissement de l'Exploitation

S.N.C.F.
Région SUD-EST
EXPLOITATION
7e Arrondissement
N° 305 P/AG.3

Valence, le 16 Février 1943.

*1 seul je
E4*

TRANSMIS
à Monsieur le Chef du 4^e Arrondissement
de l'Exploitation
à Eyon

pour la suite utile, le cas échéant, 6 avis de procès-verbaux dressés par la Gendarmerie à l'encontre d'Agents de la S.N.C.F. qui se sont rendus coupables de transports irréguliers de denrées contingentées :

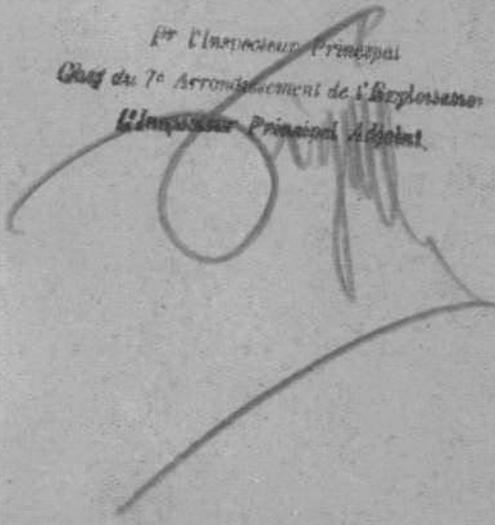
*guille
1943*

HE guille

- 24/1-1943 - GRENOT, Joseph, employé, demeurant à Vénissieux (Rhône) 301 Route de Vienne :
Achat de 27 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- 25/1-1943 - ROLLET, Henry, employé, carte d'identité SNCF N° 015275, demeurant 8 Rue des Serpollières à Lyon (Rhône) :
Achat de 10 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- 25/1-1943 - JACQUET, Henri, employé, carte d'identité SNCF N° 014147, demeurant 56 Rue Longefer à Lyon (Rhône) :
Achat de 10 litres de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie.
- 17/1-1943 - ROZIER, François, élève mécanicien, demeurant 5 cité Valette à Montpellier (Hérault) :
Transport d'un litre d'huile de table et de 6 kg. de pommes de terre sans autorisation (Récidive).
- 16/1-1943 - MARTIN, Paul, Henri, employé, demeurant à Nîmes (Gard) route d'Uzès, Villa du Bosquet :
Achat et transport sans autorisation de 5 tomes d'un poids total de 6 kg.500 700 gr. de beurre, 2 kg.800 d'orge mondé et 3 kg. d'orge brut.
- 20/1-1943 - LAFONT, Joseph, employé, carte d'identité n° 20270 demeurant 65 Rue du Docteur Calmatte à St-Etienne (Loire) :
Achat de 10 litres de vin et 2 litres d'eau de vie sans autorisation et transport sans pièce de régie.

Pour me permettre de renseigner M. le Préfet de l'Ardèche, je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître, en ce qui vous concerne, la suite administrative donnée à ces affaires.

Je transmets copie de ces P.V. à tous nos Collègues intéressés.

*1^{er} l'inspecteur Principal
Chef du 7^e Arrondissement de l'Exploitation
Inspecteur Principal Adjoint*


DR.

Paris, le 29 Janvier 1943.

S.N.C.F.

Région du SUD-EST

COPIE

EXPLOITATION

Division du Service
Général

7ème Arrondissement EX. à VALENCE.

4ème Section A

A/1

Votre lettre n° I68 P/AG.3 du 26 courant.

Il convient de répondre au Préfet, non dans le sens que vous envisagez, mais bien selon le thème suivant, après avoir vérifié, auprès de vos collègues et auprès de vos propres services, que les enquêtes utiles sont bien en cours :

Des enquêtes, qui ne sont pas toutes terminées sont en cours, afin d'examiner la suite administrative qu'il pourrait y avoir li eu de donner de notre part aux procès-verbaux en cause; dès que nous aurons abouti nous ne manquerons pas de vous renseigner.

Je puis d'ores et déjà vous donner l'assurance que, d'une manière générale, nous attirons vivement et en toute occasion l'attention du personnel, sur la nécessité de respecter les règlements en vigueur en matière de ravitaillement et que nous n'hésitons pas, lorsque nous constatons des abus caractérisés, - ce qui est d'ailleurs rare - à appliquer aux coupables de sévères sanctions disciplinaires. C'est ce que nous ne manquons pas de faire, s'il y a lieu, dans le cas particulier.

P; le Chef du Service de l'Exploitation,
Le Chef de la Division du Service Général,

signé : B E S.

répondre au Préfet

DR.
S.N.C.F.
Région du SUD-EST

Valence, le 30 Janvier 1943.

EXPLOITATION
7ème Arrondissement
-:-
n° 211 PAG.3

Monsieur le Chef du 4ème Arrt.EK.
de l'Exploitation
à Lyon
-:-:-

Suite à mes divers transmis concernant les procès verbaux dressés par la Gendarmerie à l'encontre d'agents de la S.N.C.F., qui se sont rendus coupables de transports irréguliers de denrées contingentes.

Copié demandé à l'Ex. le 1/2

Pour me permettre de répondre à une lettre de M. le Préfet de l'Ardèche qui me demande la suite administrative donnée à ces divers P.V. et suivant avis de notre Service Régional (lettre A/1 du 29 janvier) j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me faire connaître si les enquêtes utiles, relatives aux infractions signalées, sont bien en cours.

Une très prompt réponse me serait agréable.

Pr l'inspecteur Principal
Chef du 7ème Arrondissement de l'Exploitation
Inspecteur Principal Adjoint

non rien
de fait - pas
de suite - suite.

Lyon, le 3 février 1943

Monsieur l'Inspecteur P^{nal}
7° Arrt Ex- VALENCE

CG 101

V.R. 211 APG/3 du 30/1

Les enquêtes utiles relatives aux infractions signalées par vos divers transmis sont en cours.

Huit agents du 4° Arrt de l'Exploitation sont recherchés à ce sujet.

J'ai prié mes collègues de M2, T4, V4 et V6 de vous répondre directement en ce qui concerne les agents de leur Service.

Sur les 75 agents signalés, 8 seulement appartiennent au Service de l'Exploitation.

Pour hâter l'instruction de ces affaires il conviendrait, je pense, de saisir directement nos collègues intéressés : le grade des agents recherchés doit permettre d'identifier leur Service.

l'Ingénieur Principal
Chef du 4° Arrt d l'Exploitation

Lyon, le 3 février 1943

3

S.N.C.F.
RÉGION SUD-EST
EXPLOITATION
4^{me} Arrondissement
PERSONNEL

S.N.C.F. - SUD-EST
ARRONDISSEMENT
76-2-1943
MATERIEL
3 FEV 1943

Monsieur le Chef du 2^o Arrt
du MATERIEL
à OULLINS

6P.

CG 102

Transports irréguliers
de denrées contingentées

*no 852 BA/8429
E.H. à T.H. (1 dossier joint)
Après usage et pour
suite en ce qui le concerne
Oullins, le 8-2-43*

Je vous communique, sous ce pli, les lettres 1580, 1679, 1739, 105 et 127 des 8, 18 et 30 Dés. et des 15 et 19 janvier du 7^o arrondissement de l'Exploitation concernant divers agents ayant fait l'objet d'un P.V. pour transports irréguliers de denrées contingentées.

Le Préfet de l'Ardèche insiste auprès de notre collègue du 7^o Arrt à Valence pour savoir si une suite administrative a été donnée à ces divers P.V.

En ce qui me concerne, je fais savoir à notre collègue intéressé que les enquêtes relatives aux infractions signalées sont bien en cours.

Je vous serais obligé de vouloir bien faire suivre le présent dossier à nos collègues de T4, V4 et V6 après avoir pris note des agents appartenant à votre Service. (1)

Je vous laisse le soin de réprendre directement à notre collègue de Valence.

l'Ingénieur Principal
Chef du 4^o Arrt de l'Exploitation,

Ch. Rauden

LE CHEF DU 2^o ARROND DU MATERIEL
*Ris à V-4 (dossier joint)
Lyon le 10 FEV 1943
Le Chef du 4^o Arrondissement de la Traction*

*10/7
Lyon le 12 février 1943
LE CHEF ADJOINT*

*P. 6767
Retourné à E. A.
Lyon le 3/3/43*

(1) T4, V4 et V6 voudront bien opérer de même façon - V6 est prié de nous retourner le dossier.

copie

Lyon le 8.2.43

CJ.101

Equi -
- a

M 2

T 4

v. 6 et 4

qui voulaient bien, chacune
en ce qui la concerne, renseigner
directement votre collègue
du 7^e Arr^t! Ex et ce'avis
du suivi (lettre 233 P/Ag 3
du J. 2.43. 7^e Arr^t).

J'avis le 7^e Arr^t! Ex
de cette transmission.

L.I.L

signé. Lachouy

S.N.C.F.
REG. DE MAT. EST
4^{me} DIVISION
PERSONNEL
MATER.

Lyon le 8-2-43

CJ. 101

Communiqué
successivement à
M 2 (Oullins)
T 4 (Lyon)
V 6 et V 4 (Lyon)

N° 915 BA/8429
E. 4, 5, 7, 4
Oullins le 11-2-43.

LE CHEF DU 2^e ARRONDISSEMENT DE MATERIEL

qui voudront bien, chacun
en ce qui les concerne,
renseigner directement notre
collègue du 7^e arr. (Ex) à
Volence et m'avisen
de suite - (lettre 233 P/19/3
du 5-2-43 - 7^e Ex).
Je vous en prie,
de cette traversée.

N° 1303 P/13
transmis à V. 4
aucun agent visé
n'appartenant à T. 4.
Lyon, le 11-2-43

Le Chef du 4^e Arrondissement
de la Traction
L'Ingénieur Adjoint

20 FEB. 1943
L'INGÉNIEUR PRINCIPAL
CHEF DU 4^e ARRONDISSEMENT DE L'EXPLOITATION

Envoi à V. 6.
Lyon le 19 février 1943.
POUR LE CHEF DU 4^e ARRONDISSEMENT
DE LA VOIE & DES MATÉRIELS
LE CHEF DE BUREAU

Rn° à E. 4
Lyon, le 20 Février 1943
L'INGÉNIEUR CHEF DU 6^e ARRONDISSEMENT

P/147

P. 6768

[Signature]

S. N. C. F.
RÉGION SUD-EST

Valence, le 9 Février 1943

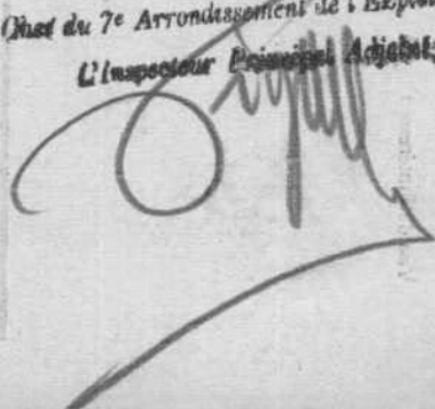
EXPLOITATION
7^e Arrondissement
N° 261 P/AG.3

Monsieur l'Ingénieur Principal
Chef du 4^e Arrondissement de l'EX.
à LYON.

Votre lettre N° CG 101 du 3 courant, relative aux infractions de nos Agents en matière de ravitaillement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai également saisi, directement, nos Collègues de M2 - T4 - V4 - V6 et que je suis en possession de leur réponse.

Pr l'Ingénieur Principal
Chef du 7^e Arrondissement de l'Exploitation
L'inspecteur Principal Adjoints



S.N.C.F.

Oullins, le 10 février 1943

Sud-Est

Matériel
2^e Arrondissement

N° 911 BA/8429

Monsieur le Chef du 7^{ème}

VR, n° 235

Arrondissement de l'Exploit^{on}.

P/AG.3

du 5.2.43

à E.4.

Je prescris une enquête afin d'examiner la suite qu'il pourrait y avoir lieu de donner au procès-verbal dressé par la Gendarmerie à l'encontre de ROUX Jean, manoeuvre de mon Service.

Dès que les résultats en seront connus, je vous en ferais part.

LE CHEF DU 2^{ème} ARRONDISSEMENT DU MATERIEL

N°

912

BA/8429

TRANSMIS à Monsieur le Chef du 4^{ème} Arrondissement de l'Exploitation
SALIN

Suite à son Communiqué CG-101 du
8-2-43

A titre de renseignement.

Oullins, le 10 février 1943

LE CHEF DU 2^{ème} ARRONDISSEMENT DU MATERIEL

111
Traction

Lyon, le 10-Février 1943

4e Arrondt

n°I306-P

Transport irrégulier
de denrées
contingentées

M. le Chef du 7e Arrondt de
1'EXPLOITATION
à VALENCE

-:-:-:-

Comme suite à vos Tis n°s I580, I679,
I739, I05, I27 et 233 des 8, 18 et 30 décembre
et des 15, 19 janvier et 5 février, je vous
fais savoir que les enquêtes relatives aux
infractions signalées sont bien en cours.

Il agents de mon Arrondissement
sont en cause et j'ai demandé à C.S.M.T. des
instructions sur la suite administrative à
donner à ces sortes d'affaires.

J'ai fait suivre le dossier à mes
collègues de V-4 et V-6.

Le Chef du 4e Arrondt
de la Traction :

signé: Gault.

E-4 (LYON)

VR- C^{que} CG 101
du 8-2-43

E-4

Région du Sud-Est - Exploitation - 4^e Arrondissement

Demande

Réponse

N^o CG. 102Lyon, le 8/2 1943Monsieur le chef de gare N^o 110à Lyon Perrache

L. Bruz^o Billy a fait
l'objet d'un P.V. pour transport
de 11 lit. de vin sous outon
Exploitation de l'objet 00%

1^{er} l'inspecteur Principal,Chef du 4^e Arrondissement de l'Exploitation

/ Le Chef de Bureau Principal.

Greppi

N^o 71CG Lyon, le LYON-PERRACHE 11/2 1943Monsieur le Chef du 4^e Arrondissement
de l'Exploitation, à LYON

En retour les explications
écrites du Bruz de Mon Billy
Maurice -

Mollet
22/11.
Le Chef de Gare Principal, si.H.C

BSI

+ 15 jours minimum
favorable à la
circulation

203 PA 4
7 A 37 L
Valera

Lyon, le 15 février 1943

Monsieur l'Inspecteur Ppal

7° Arrt Ex

VALENCIEN

Agents ayant fait
l'objet d'un P.V. pour
transport de d nées
contingentes

V.R. 211 APG du 30/1

Je vous ai fait savoir, par lettre
CE 102 du 8 courant, que j'instruisais
les différents dossiers relatifs à des
P.V. dressés par la Gendarmerie et
visant des agents de son Arrondissement.

Je suis, actuellement, en possession
des explications des intéressés, mais
je ne pourrai prendre une sanction
administrative à leur égard que lorsque
je connaîtrai la suite judiciaire sus-
ceptible d'être donnée à ce genre
d'affaires.

C'est dans ce sens qu'il conviendrait,
je crois, de renseigner Mr le Préfet
de l'Arrondissement si ce dernier insistait à
nouveau pour connaître les résultats
des enquêtes administratives.

l'Ingénieur principal
Chef du 4° Arrt de l'Exploitation

S. N. C. F.
RÉGION SUD-EST

EXPLOITATION
7^e Arrondissement
N° 320 P/AG.3

Valence, le 18 Février 1943.

*Reponse S
Mr. Sauter
qui nous sommes d'accord
et qui il faut nous en
d'office sur la question
qui le qu'on a
au sujet d'agents
M. Bes*

Monsieur LACHENY,
Ingénieur Principal,
Chef du 4^e Arrondissement EX.,
L Y O N.

*en précisant que l'agent
a été parti temporairement
des fonctions*

20/4

Suite à votre lettre N° CG.101, du 3 courant.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à l'occasion d'une affaire analogue, M. BES, Ingénieur en Chef, Chef de la Division du Service Général m'a invité à faire la réponse suivante à M. le Préfet de l'Ardèche :

"Des enquêtes, qui ne sont pas toutes terminées sont en cours, afin d'examiner la suite administrative qu'il pourrait y avoir lieu de donner de notre part aux procès-verbaux en cause; dès que nous aurons abouti nous ne manquerons pas de vous renseigner.

"Je puis d'ores et déjà vous donner l'assurance que, d'une manière générale, nous attirons vivement et en toute occasion, l'attention du personnel sur la nécessité de respecter les règlements en vigueur en matière de ravitaillement et que nous n'hésitons pas, lorsque nous constatons des abus caractérisés - ce qui est d'ailleurs rare - à appliquer aux coupables de sévères sanctions disciplinaires. C'est ce que nous ne manquerons pas de faire, s'il y a lieu, dans le cas particulier."

En ce qui me concerne, je me propose d'infliger aux Agents visés de mon Arrondissement, une punition variant du Rappel à l'Ordre au Blâme sans inscription, avec réduction temporaire (15 jours ou 1 mois) des fa-
veurs de circulation, soit pour eux, soit pour les membres de leur famille, ainsi que cela se fait, je crois, dans le Service de la Traction."

qui

*ces renseignements
doivent par ma part
être versés au Préfet*

*M. Bes m'a indiqué verbalement que cette mesure
de punition ne serait pas appliquée et que
ces procès-verbaux seraient archivés sans suite
en cas d'infractions mineures, et que ne manquerais pas d'être fait
si je décidais au Préfet que j'avais ma solution sur les autres qu'après
discussion judiciaire.*

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
du 7^e ARRONDISSEMENT de l'EXPLOITATION

Copie

Levon 8.2.43

I.D. Fran! Ex
Wesley

Cf. 101

V.R. 233 PA9/3
J. 2.43

Votre lettre précitée me
vint - en ce qui concerne votre
service - par un seul agent :
Billy - ~~Bless~~ à Poko
~~L'enquête~~ est en cours -

Je transmetts votre lettre 233
à nos collègues de 17². 74
V4 et V6 en les priant de
vous renseigner directement,
de Cas échéant -

L'I.D.

Signé: Lechony

Lyon, le 23 février 1943

S.N.C.F.
RÉGION de SUR-EST

EXPLOITATION
4^{me} Arrondissement

PERSONNEL

CG 102

V.R. 320 APG du 18/2

Monsieur le Chef du
7^o Arrondissement
Exploitation
VALENCE

Je suis d'accord avec vous pour sanctionner les irrégularités commises par certains agents en matière de transports (sans autorisation) de marchandises contingentées.

Je vous laisse le soin de renseigner d'office, dans ce sens, Mr le Préfet de l'Ardèche en ce qui concerne les agents de mon Arrondissement. *en Mr Gaul*

~~Il conviendrait, je pense, de préciser~~
que les intéressés " ont été privés temporairement " des facilités de circulation.

l'Ingénieur Principal
Chef du 4^o Arrt de l'Exploitation,

H. B...

LYON, le 24 février 1943

CG/102

Ex- 7e Arrondissement

VALENCE .

Agents coupables de transport:
irréguliers de denrées
contingentées.

Par lettre 320 B/AG.3 du 18 courant, vous avez bien voulu me faire savoir que vous vous proposiez d'infliger aux Agents visés de votre Arrondissement une punition variant du R.O. au B.S.I. avec réduction temporaire de facilités de circulation.

Je suis d'accord avec vous pour sanctionner ces irrégularités comme vous l'indiquez.

Je vous laisse le soin de renseigner d'office, dans ce sens, M. le Préfet de l'Ardèche (en ce qui concerne les Agents de mon Arrondissement) en précisant que les intéressés "ont été privés temporairement de facilités de circulation".

L'Ingénieur Principal
Chef du 4e Arrondt de l'Exploitation,

113
10 9. 3.
S. N. C. F.
EST
Lyon
P. J. J. J. J. J.
J. J. J. J. J.

S. N. C. F.
Région du Sud-Est
S. N. C. F.

Mod. 40 X

Région du Sud-Est - Exploitation - 4^e Arrondissement
Lyon - Guillotière

Secretariat

Demande

N° 1126 C. Réponse

N° CG 102

N° _____

Lyon, le 19 fév. 1943

Lyon, le 22/Février 1943

Monsieur le Chef de gare
à Lyon Guillotière

Monsieur le Chef du 4^e Arrondissement
de l'Exploitation, à LYON

L'HE Jacquier, Henri, carte
014147, se fait l'objet d'un PV
pour transport de 10 litres de vin
sans autorisation de transport ni pièce
de récépissé -

Ci-joint, les renseignements fournis par
l'HEMV JACQUIER Henri de ma gare, rencontré à
SARRAS (Ardèche) porteur de 10 litres de vin
achetés dans différentes fermes de la région.

Cet agent déclare que ce vin était des-
tiné à sa consommation familiale. JACQUIER marié
3 enfants 10 - 9 et 3 ans assure un très bon
service, il a bénéficié de la gratification sta-
tutaire M/2 en 1942

Le Chef de gare Principal

Notifié
22/4.

(BSE)
15 jours

Agents du 4^e Ex

à recevoir

Note 1662 des 18-12 (7 ^e Arr ^e)		MAGNARD	BRMV.	S ^e ch ^e ri	
		PORTIER	HE	Tenuche	écrou
		PRAS	HE	Tenuche	x

Note 1580 des 8/12/42		MOLLON	fact	och	x
		CARRÉ	CT	guill. tie.	arguill.

Note 105 du 5/1 Fanc.		SAMUEL	CR	och	x
		MICOLET	CT	d -	x
		JOSSERAND	CT	d -	x

général questionnaires le 2/3/42

Alte
23/4/43

BSI
à chacun
et mutation des formes
de circulation
présentant
15 jours.

Région du Sud-Est - Exploitation - 4^e Arrondissement

Demande

Réponse

N° CG 101

Lyon, le 2/3/42 19

Monsieur le Chef de gare St
à Lyon Perrache

Les HE PORTIER et PRAS, marin
ont fait l'objet d'un P.V. pour transport
de vin sans autorisation (4.12.42)

Explications de agents
dans le 48 H

Chef du 4^e Arrondissement de l'Exploitation

1^{er} le Chef de Bureau Principal

[Signature]

N° 0/1

CG Lyon, le 9-2-1943

Monsieur le Chef du 4^e Arrondissement
de l'Exploitation, à LYON

En retour les explications de l'He
d'Equipe Pras.

L'He d'Equipe Portier est éroué
pour vol depuis le 8 janvier 1943 -

LYON PERRACHE 9-2-1943
Le Chef de Gare Principal H.C.

[Signature]

Gare de : LYON-PERRACHE

Demande d'explications

Nom et prénoms (PORTIER Marius
de l'agent (

Grade : Homme d'Equipe

Je suis avisé que le 4 Décembre
1942, vous avez fait l'objet d'un
Procès-Verbal pour transport de via
sans autorisation.

Veuillez me fournir, d'urgence,
vos explications à ce sujet.

LYON le 5 Février 1943

basal

Mod. 3 X

Explications de l'agent

(Ces explications doivent être datées,
signées et fournies dans les 48 heures).

Excuse pour vol
le 8 Janvier 1943

le B.O.T.
B

le _____

Région du Sud-Est - Exploitation - 4^e Arrondissement

Demande

Réponse

N^o CF. 101

Lyon, le 2/2 1943

Monsieur le Chef de gare H. MC

L'ad. MOLLON à Lyon Perrache

Les CTR Samuel, agents MICOULET
et JOSSERAND, Benoit ont fait
l'objet d'un P.V. (20.12.42) pour
transport de vin sans autorisation

Explication de l'agent ...
don le 48^{ème} Chef de 4^{ème} Arrondissement

G...

N^o 011

CC Lyon, le 9/2 1943

Monsieur le Chef du 4^e Arrondissement
de l'Exploitation, à LYON

En retour les explications de
agents signés ci - contre -

Le Chef de Gare Principal H.G

K...

S. N. C. F.

RÉGION SUD-EST

EXPLOITATION

4^e Arrondissement

PERSONNEL

S. N. C. F.

Mod. 40 X

S. N. C. F.

Région du Sud-Est - Exploitation - 4^e Arrondissement

Exploitation

Demande

Lyon - Guillotière Réponse

N° Cf. 101

Lyon, le 2/2 1943

Monsieur le Chef de gare PLR
Lyon Guillotière

Le CTR Carrié a fait l'objet
d'un P.V. pour transport de
châtaignes sans autorisation
(16.11.42) -

Explication de l'incident a été
donnée le 4/8/43.

Le Chef de Bureau Principal

Le Chef de Bureau Principal

Guindon

N° Secretariat
N° 255 C

Lyon, le 4/2 1943

Monsieur le Chef du 4^e Arrondissement
de l'Exploitation, à LYON

Ci-joint renseignements fournis par
le CTR CARRÉ Louis de notre résidence
en lesquels il ressort que l'incident
en cause survenu à la Voulte-sur-Rhône
a eu son dénouement devant la Justice
de Paix de cette même ville le 18/12/42
et son acquittement prononcé.

Le Chef de Bureau Principal
Le Chef de Bureau Adjoint

Renard

S.N.C.F.
Région du Sud-Est
EXPLOITATION
4^e Arrondissement

N°

P/eg

M. Inspecteur

RETOURNE

à M. Le Chef de Gare

à

Lyon Jussieu

pour notification d'un

B. I. J.

à M. Carrié

sanctionnant les irrégularités relevées
à sa charge et faire retour avec
le visa daté de l'intéressé.

LYON, le

2

Pris note
du
qui m'est infligé

le

RETOUR

à M. L'Inspecteur Ppal
Chef du 4^e Arrdt de
l'Exploitation,
à LYON

le

Lyon le 4 février 1943.

Monsieur le chef de gare
de Lyon Guillotière.

J'ai l'honneur de vous informer que le 16 novembre
1942 je me suis rendu à St-Sauveur de Montagny
en visite de famille. J'ai accepté l'achat de
17 kgs de marrons. A la Boule j'ai été interpellé
par la gendarmerie qui m'a dressé procès verbal.
L'audience a eu lieu le 15 décembre au tribunal
de justice de paix ^{dela Boule Rhône}. En raison de ma nombreuse
famille, l'acquiescement a été prononcé en
ma faveur par le tribunal, le dernier ne ayant
pas trouvé exagéré le nombre de kgs de marrons
transportés pour 10 personnes.

Barre Louis
chef de train à Lyon Guillotière.

Oct 93
- janua 44

Agents signalés par le Préfet de l'Anseiche
pour avoir transporté du vin sans autorisation
et sans pièces de régime

Lyon, le 31 octobre 1943

Ex - Division C

4° Section A

CG 102

Mon collègue du 7° Arrondissement me signale de temps en temps un certain nombre d'agents qui ont fait l'objet de P.V. dressés par la Gendarmerie pour transports irréguliers de marchandises contingentées.

Ces P.V. portent principalement sur des infractions relativement peu importantes (transport de 10 à 15 litres de vin) et mon collègue de Valence doit, néanmoins, renseigner Mr le Préfet de l'Ardèche sur la suite administrative demandée à ces affaires.

Etant donné que ces infractions ne sont pas en principe sanctionnées par un jugement je me demande s'il y a lieu de suivre disciplinairement.

Je vous demanderai de vouloir bien me faire connaître votre sentiment sur ce point et me faire savoir dans quel sens il importe de renseigner la Préfecture intéressée .

L'Ingénieur Principal
Chef du 4° Arrt de l'Exploit.

- Ci-joint, en communication et à titre de renseignement, quelques demandes d'explications avec les réponses des intéressés.

S. N. C. F.

REGION DU SUD-EST

EXPLOITATION

Division du
Service Général
4ème Section A

A/1

S/n.

4ème Arrondissement- EX
à Lyon.

Votre lettre CG 102 du 31 Octobre dernier.

Les Procès-Verbaux dressés aux Agents visés dans cette lettre ne se rapportent qu'à des cas bénins.

Il convient, tout au plus, d'adresser des observations à ces Agents ou de leur infliger une sanction de votre ressort afin de pouvoir clore cette affaire, et de renseigner le Préfet de l'Ardèche en conséquence.

Pour les cas plus graves, il y aurait lieu de me saisir.

En retour, les pièces communiquées.

*Observations
adressées aux
agents*

PRÉFET DU SERVICE DE L'EXPLOITATION ;
LE Chef de la Division du Service Général

Lyon, le 13 Novembre 1943

AG/102

Monsieur l'Inspecteur Principal
Chef du 7e Arrond. de l'Exploitation
VALENCE

Pour vous permettre de ren-
seigner le Préfet de l'Ardèche, je
vous informe que les Agents de mon
Arrondissement, visés par vos lettres
N° 1208 AG/5 du 16/10
N° 1230 AG/5 du 26/10
N° 1248 AG/5 du 29/10
ont fait l'objet d'une sanction dis-
ciplinaire.

L'Ingénieur Principal
Chef du 7e Arrond. de l'Exploitation

S.N.C.F.
Région Sud-Est

EXPLOITATION
7^e Arrondissement

N° 1230 F/A.G.5

Valence, le 26 Octobre 1943.

Transmis à M. le Chef du 4^e Arrondissement
de Exploitation
à lyon

Pour la suite utile, le cas échéant, 17 avis de procès-verbaux, dressés par la Gendarmerie à l'encontre d'Agents de la S.N.C.F. qui se sont rendus coupables de transports irréguliers de denrées contingentes.

Pour me permettre de renseigner le Préfet de l'Ardèche, je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître, en ce qui vous concerne, la suite administrative donnée à ces affaires.

Je transmets copie de ces P.V. à tous nos Collègues intéressés.

Date	NOM, Prénom - Adresse	Quantité	Motif
6.10.43	MAURAUD, André, aux Marandes - TERRIGNOLRE (Loire)	10 litres	Achat de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie
6.10.43	BOINON, Lucien, 6 Rue Jabouley, LYON	9 "	- d° -
6.10.43	BOLLOGNE, Raoul, aux Acqueducs de Bomont - Ste-Foy-les-LYON (Rhône)	11 "	- d° -
6.10.43	LICHNER, Pierre, 41, rue Pasteur-LYON	7 "	- d° -
4.10.43	BRUNO, Lucien, 106 rue Montat - St-ETIENNE (Loire)	20 "	- d° -
4.10.43	ROUCHON, Jean, 9 rue Dumaret - St-ETIENNE (Loire)	12 "	- d° -
9.10.43	BOYER, mile, 4, rue Schmit - LYON	9 "	- d° -
7.10.43	SABON, Jean, 32, Rue du Soleil - St-ETIENNE (Loire)	18 "	- d° -
7.10.43	BANOL, Auguste Et - 8 rue Auguste Isaac - St-ETIENNE (Loire)	17 "	- d° -
7.10.43	BRUN, Jean, Imp. garibaldi - St-ETIENNE (Loire)	20 "	- d° -
11.10.43	CEISSON, Régis - La Gillère - TERRIGNOLRE (Loire)	46 "	- d° - (incidive)
11.10.43	LEURDILLY, Charles - 37 quai Argoin - LYON - FEN Guillotier	14 litres	- d° -
11.10.43	TRUCHET, Georges - 19 rue Paul Bert - LYON	20 "	- d° -
11.10.43	BRILLI, François, 71 rue du Pont - OULLINS (Rhône)	20 "	- d° -
11.10.43	LAVAL, Ernest, ne surdeaux - St-ETIENNE (Loire)	35 "	- d° -
4.10.43	LANSIER, Marcel - Le THIL (Ardèche)	26 kilos	Transport irrégulier de pommes de terre
28. 9.43	NICOLAS, Maurice - 16 rue du Bec - OULLINS (Rhône)	15 "	Transport irrégulier de châtaignes.

INSPECTEUR PRINCIPAL
CHEF du 7^e ARRONDISSEMENT d'EXPLOITATION

Signature

1 seul agent à E4 : Bourdilly, FEN de Guillotier

*à Guillotier
non Bourdilly*

S.N.C.F.
Région SUD-EST

EXPLOITATION
7^e Arrondissement

N° 1246 P/G.5

Valence, le 29 Octobre 1945.

TRANSMIS à M. le Chef du 4^e Arrondissement

de S^r Exploitation
à Lyon

Pour la suite utile, le cas échéant, d'avis de Procès-Verbaux, dressés par la Gendarmerie, à l'encontre d'agents de la S.N.C.F. qui se sont rendus coupables de transports irréguliers de denrées contingentées.

Pour me permettre de renseigner le Préfet de l'Ardèche, je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître, en ce qui vous concerne, la suite administrative donnée à ces affaires.

Je transmits copie de ces P.V. à tous nos Collègues intéressés.

Date	NOM, Prénom - Adresse	Quantité	Motif
13.10.43	GMIER, Ed, Jean-Baptiste 22 Route de Mornand, GIVORS (Rh.)	10 litres	Achat de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie
13.10.43	COURIOL, Germain, 121 Rue de l'Ordre - LYON	15 "	Al Juvill ^e - d ^o -
13.10.43	BOUCEL, Damien, 7, Impasse Ferret - LYON	16 "	Crq. - d ^o -
13.10.43	J. GIGOUILLON, Claude - GIVORS (Rh.)	13 x "	- d ^o -
13.10.43	FRUAS, Henri, Rue du Vingtaine- Ste-FOY-lès-LYON (Rhône)	12 "	CSZ 94 - d ^o -
13.10.43	POUCHON, Fernand, 1, Rue de laury-Neusel - GIVORS	6 "	- d ^o -
13.10.43	POULEN, Ed, Victor 25, quai du Bassin - GIVORS (Rh.)	20 "	- d ^o -
13.10.43	GILLES, Marius Maison Marché - St-CHRISTOPHE (Loire)	10 "	- d ^o -
13.10.43	COSSIGNANI, Raymond - BEYRAT (Ardèche)	10 "	Transport de vin sans autorisation ni pièce de régie.

*Exp. Juvill^e
avec avis
le 4/11*

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
CHEF du 7^e ARRONDISSEMENT de l'EXPLOITATION

Valencé, le 16 Octobre 1943.

7e Arrondissement
N° 1208 P/AG.5Transmis à M. le Chef du 4^e Arrondissement
de l'Exploitation
à LYON

Pour la suite utile, le cas échéant, 10 avis de Procès-Verbaux dressés par la Gendarmerie à l'encontre d'agents de la S.N.C.F. qui se sont rendus coupables de transports irréguliers de denrées contingentées.

Pour me permettre de renseigner le Préfet de l'Ardèche, je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître, en ce qui vous concerne, la suite administrative donnée à ces affaires. Je transmets copie de ces P.V. à tous nos Collègues intéressés.

date	Nom - Prénom - Adresse	Quantité	Motif.
25-9-43	GARRAUD Régis à GALLIÈRE-PERRIGNONNE (Loire) <i>non</i>	45 litres	Achat de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie
25-9-43	HUE Jean <i>CH. J. B. 117</i> 66, rue Chevreuil LYON (7e)	12 litres	"
25-9-43	JACQUET Henri 4, rue du Colombier LYON	12 litres	"
25-9-43	PETIT Jean <i>non</i> 58, quai Pierre Seize LYON (3e)	20 litres	"
25-9-43	RICHE Henri <i>C. P. B. 11</i> 29, Chemin de Champagnieux- VENISSIEUX	15 litres	"
25-9-43	MEROUFF Antoine <i>non</i> 42, rue Pasteur- LYON	10 litres	"
30-9-43	ASPIR Jean <i>non</i> 154, rue de St-Chamond - St-Stienne (Loire)	12 litres	"
30-9-43	AURELLE Clément <i>H. E. Vain</i> 3, quai Perrache- LYON	8 litres	"
30-9-43	FRUCHET Raymond <i>non</i> Maison Bernard, impasse du Coin- ST-STIENNE (Loire)	12 litres	"
30-9-43	DUPLAT Louis <i>H. E. 84</i> 66, rue St-Jean - LYON	15 litres.	"

Exp. démander aux agents le 20/10

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
CHEF du 7^e ARRONDISSEMENT de l'EXPLOITATION

[Signature]

S.N.C.F.
Région SUD-EST

Valence, le 16 Novembre 1943.

TRANSMIS à M. le Chef du 4^e Arrondissement

EXPLOITATION
7^e Arrondissement

n° 1285 P/AG.5

à M. l'Exploitant
à Yon

Pour la suite utile, le cas échéant, 16 avis de procès-verbaux, dressés par la gendarmerie, à l'encontre d'Agents de la S.N.C.F. qui se sont rendus coupables de transports irréguliers de denrées contingentes.

Pour me permettre de renseigner M. le Préfet de l'Ardèche, je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître, en ce qui vous concerne, la suite administrative donnée à ces affaires.

Je transmets copie de ces P.V. à tous nos Collègues intéressés.

Date	NOM, Prénom - adresse	Quantité	Motif
22.10.43	AYROULET, Roger - Boulevard Maréchal Pétain - Le Teil (Ardèche)	2 paires	Trafic délictueux de chaussures
19.10.43	THISSIER, Charles, 55, rue Sully - Nîmes (Gard)	2 ^k 250	Achat et transport illicites de beurre.
16.10.43	VOLLE, Marius, Quartier de la gare à Montélimar (Drôme)	23,-	Transport de châtaignes sans autorisation
23.10.43	RENAUDIE, Léonard, 21 rue de l'Isérel à St-Etienne (Loire)	18 litres	Achat de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie
23.10.43	CARRET, Léon, 15 rue du Charrieur à Lyon (Rhône)	10 "	- d° -
21.10.43	BONCOMPAIN, Pierre, 4 rue Paul Bert à Terrenoire (Loire)	13 "	- d° -
21.10.43	PAYOLLE, Jean, Rue Beauveau, à St-Etienne (Loire)	20 "	- d° -
21.10.43	MICHEL, Jean, 122 rue de la Montat St-Etienne (Loire)	13 "	- d° -
18.10.43	TREMEAU, Albert, 3 rue Tardy, à St-Etienne (Loire)	10 "	- d° -
18.10.43	ROULE, Jean, 25 rue Dumarest, à St-Etienne (Loire)	10 "	- d° -
18.10.43	DREVET, Joannès, 12 rue du Repos à St-Etienne (Loire)	10 "	- d° -
18.10.43	TRAPPE, Henri, 38 Chemin St-Just à Lyon-Vaise	10 "	- d° -
16.10.43	VALETTE, Auguste, 67 ^{ter} rue de Marseille, Lyon	10 "	- d° -
16.10.43	GUILLET, Emmanuel, n° 12 Quai J.J. Rousseau à Lyon	20 "	- d° -
13.10.43	CUERQ, Jean, 75 Route de Rive de Gier à Givors (Rhône)	15 "	- d° -
13.10.43	ROUCHON, Pierre, à Haute Frédière, Givors (Rhône)	15 "	- d° -

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
CHEF du 7^e ARRONDISSEMENT de l'EXPLOITATION

Luc

*En fait
devenez les
avis agents*

Valence, le 29 Novembre 1943.

S.N.C.F.
Région SUD-ESTEXPLOITATION
7^e Arrondissement

N° 1321 P/AG.5

TRANSMIS à M. le Chef du 4^e Arrondissement
de Exploitation
à GoryAnnexe :
copie de la lettre
de M. le Préfet de
l'ArdèchePour la suite utile, le cas échéant, 38 avis de procès-verbaux,
dressés par la Gendarmerie à l'encontre d'Agents de la S.N.C.F. qui
se sont rendus coupables de transports irréguliers de denrées con-
tingentées.Pour me permettre de renseigner M. le Préfet de l'Ardèche, je
vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître, en ce qui vous
concerne, la suite administrative donnée à ces affaires.

Je transmets copie de ces P.V. à tous nos Collègues intéressés.

Date	NOM - PRENOM - ADRESSE	Quantité	Motif
3.11.43	BOUVIER, René, 127 Av. Maréchal Lyautey - LYON	26 litres	Achat de vin
	CHEVALIER, Fernand, 20 Rue Chevreuil - LYON	14 "	sans autorisa-
	CHASSON, Jean, 71 rue J. Igonnet Givors (Rhône)	16 "	tion et transport
	DUMONT, René, 55 Rue Auguste Comte - LYON	9 "	sans pièce de
	LIOTIER, Georges, 165 Av. Berthelot - LYON	15 "	régie
	MEUNIER, Louis, 11 Montée de Gras - GIVORS (Rhône)	10 "	-d°-
	MICHON, Pierre, 5 rue des Verriers La Mulatière (Rh.)	14 "	-d°-
	PIRAT, Emile, 32 Rue Tramassac - LYON	15 "	-d°-
	STEUAT, Jean-Marie LYON (2e) (né le 14.1.1896)	12 "	-d°-
	VACHER, Claudius, 30 ^{bis} Rue J. François Raclet - LYON	16 "	-d°-
4.11.43	BOUCHARD, Joannès, 64 Rue Parmentier, PIERRE-BENITE (Rh)	11 "	-d°-
	HAY, Adolphe, 2 Passage des Antonins à LYON (la Doua)	10 "	-d°-
	JOUVRAY, Raymond, 18 Rue Verdet-Hamus, LYON	12 "	-d°-
	BOUDAUD, Etienne, 1 Rue de l'Eparre, St-ETIENNE (Loire)	14 "	-d°-
	BREUIL, Jean-Marie, Impasse Garibaldi, St-ETIENNE (Loire)	15 "	-d°-
	GERAUDIE, Jean, 131 Rue du Soleil, St-ETIENNE (Loire)	14 "	-d°-
	PALHIER, Augustin, 25 Rue Tiblier-Verne, St-ETIENNE (L.)	14 "	-d°-
	SAMUEL, Jean, 32 rue du Soleil, St-ETIENNE (Loire)	18 "	-d°-
6.11.43	SAUZET, Claude, 45 Rue Puits-Thibaud, St-ETIENNE (Loire)	(24 ")	(eau de vie)
	LUROL, Louis, 43 Rue Noël Blacet, St-ETIENNE (Loire)	17 "	Achat de vin
	RONNET, François, 36 Rue St-Clair, CALUIRE (Rhône)	14 "	sans autorisation
14.11.43	MERMET, Louis, 16 Route de Vénissieux, LYON	10 "	et transport
	SUC, Jean, 83 Rue Cl. Michel, OULLINS (Rhône)	17 "	sans pièce de
	SUC, Elie, 71 Rue du Pont OULLINS (Rhône)	14 "	régie
	CHASSARD, Léon, 3 Rue Lt-C ¹ Girard, LYON	10 "	-d°-
	BACONNIER, Gabriel, 129 Av. de Pressensée, VENISSIEUX	10 "	-d°-
10.11.43	SUCHAIL, Gustave, 134 Rue St-Chamond, St-ETIENNE (Loire)	20 "	-d°-
	FERREOL, Claudius, 6 Rue St-Chamond, St-ETIENNE (Loire)	10 "	-d°-
	BOUCHER, Antoine, 19 Rue Isérable, St-ETIENNE (Loire)	20 "	-d°-
	COUJTIERE, Jacques, 61 Rue Dr Calmette, St-ETIENNE (L.)	17 "	-d°-
	MASSARD, Joannès, 49 Rue Richelandière, St-ETIENNE (L.)	17 "	-d°-
15.11.43	SAUGUES, Xavier, 26 Rue L. Galvani, LYON	15 "	-d°-
13.11.43	GUINET, Charles, 5 Quai Perrache, LYON	20 "	-d°-
	PONCET, Félix, 167 Route de Vienne, LYON	10 "	-d°-

expl.
démocratie
le 2/12

S.N.C.F.
Région SUD-EST
EXPLOITATION
7e Arrondissement
N° 1377 P/AG.5

Valence, le 27 Décembre 1943.

Transmis à M. le Chef du 4 Arrondissement
de l'Exploitation
à
- - - - -

Pour la suite utile, le cas échéant, 11 Avis de procès-verbaux dressés par la Gendarmerie à l'encontre d'agents de la S.N.C.F. qui se sont rendus coupables de transports irréguliers de denrées contingentées.

Pour me permettre de renseigner M. le Préfet de l'Ardèche, je vous serais obligé de vouloir me faire connaître, en ce qui vous concerne, la suite administrative donnée à ces affaires.

Je transmets copie de ces P.V. à tous nos Collègues intéressés.

Date	Nom - Prénom - Adresse	Quantité	Motif
13-12-43	DUPAUT Jean-Marie, 91 rue de la Montat ST-ETIENNE (Loire)	27 litres	Achats de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie
8-12-43	SAMUEL Auguste, 100 rue Henri Rolland VILLEURBANNE (Rhône)	12 -	-
8-12-43	BIGON Urbain, 47 rue de Bijon LYON (4e)	15 -	-
1-12-43	MALSERT Raymond, 58 Route de Vénissieux Lyon	10 -	-
1-12-43	GOGEX Charles (Aux.Oullins) 103, rue Nicéphore-Niépce ST-ETIENNE	25 -	-
1-12-43	CACHOLLE Joannès (SCG Lyon-P.) 29, rue Ferdinand ST-ETIENNE	12 -	-
2-12-43	COTE Blaise, 55, Ch. Crépieux à CALMINE (Rhône)	19 -	-
2-12-43	MICHEL François, 7 quai des Etroits LYON	10 -	-
2-12-43	DEAL Antoine, 77, rue Charton OULLINS (Rhône)	10 -	-
2-12-43	RENAUDET Paul, 72, rue Charton OULLINS (Rhône)	10 -	-
22-11-43	GUENON Albert, 7, rue Ludovic Arrachard LYON	17 -	-

*Repl. en
d'arrondissement
le 31/12/43*

Le Chef du 7e Arrondissement - Exploitation.

Dantus

Date	NOM - PRENOM - ADRESSE	Quantité	Motif
14.11.43	JAYET, Jean, 78 Rue Magenta, VILLEURBANNE (Rhône)	16 litres	Achat de vin sans autorisation et transport sans pièce de régie
10.11.43	HUGON, Georges, 24 Rue de la République, OULLINS (Rh.) M ^{me} BERGER, Née FAURE, Claudia, 38 Rue de la Paix, St-ETIENNE (Loire)	22 " 7 "	
31.10.43	AUBEZY, Pierre (Aiguilleur) 6, Rue du Fort, NIMES (Gard)	25 kilos	(Transport frauduleux de pommes de terre)

Le Chef du 7^e Arrondissement EX.,

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
CHEF du 7^e ARRONDISSEMENT de l'EXPLOITATION

[Signature]

Préfecture de
l'ARDECHE
1^{ère} Division
SERVICES ECONOMIQUES
SE N° 940/16256

ETAT FRANÇAIS
-:-:-:-

C O P I E

Privas, le 24 Novembre 1943

Monsieur l'Inspecteur,

J'ai l'honneur de vous communiquer, sous ce pli, 38 nouveaux procès-verbaux dressés par les différentes brigades de Gendarmerie de l'Ardèche, à l'encontre d'Agents de la S.N.C.F. qui se sont rendus coupables de transports irréguliers de denrées contingentées.

Je constate que ces transports prennent une extension de plus en plus grande. Or, ils sont certainement contraires à l'intérêt général que nos administrations ont pour mission de servir.

Je serais donc heureux, s'il vous était possible de me faire connaître, en me retournant ces documents, les mesures qui auront pu être prises pour mettre fin à ce trafic.

Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signature.

Monsieur l'Inspecteur Principal,
Chef du 7^e Arrondissement de
l'Exploitation de la S.N.C.F.,
VALENCE.

=====

Explication

Lyon-Guillotière

Secrétariat

Mr. le Chef du 4^e Arrondissement
Exploitation - LYONN^o 2626

Ci-contre les explications écrites du
CR (g) GORCE Demien, qui a fait l'objet d'un
P.V. le 13/10/43 de la Gendarmerie de Perrud
pour transport de 16 litres de vin.

Cet agent déclare que ce vin était des-
tiné à sa consommation familiale.

Comme il ne s'agit pas d'affaire com-
merciale, je vous demanderais de vouloir bien
tenir compte des observations que j'ai faites
à GORCE au sujet de ce transport.

4

5

6

ÉTABLISSEMENT

CIRCONS. DU MOUVEMENT ou SECTION DE LA VOIE

SERVICE GÉRANT

DATE - HSA

ÉTABLISSEMENT

CIRCONS. DU MOUVEMENT ou SECTION DE LA VOIE

SERVICE GÉRANT

5 NOV 1943
Le Chef de Gare Principal



M

Nom, prénoms

Goze, Pierre

N° Caisse de Ret.

45354H

Grade, Établissement, Arrond^t

CR (gar.) feuille bien

transport irrégulier de 16 lit de vin
 (P.V. de la gendarmerie du 13.10.43)

EXPOSÉ SUCCINCT DE LA DEMANDE

- 4 NOV 1943

Le Chef de Gare Principal

Date et signature du Chef d'Établissement

Le 9 / 11 / 1943

M^r Le Chef de Gare

Je me croyais pas d'avoir
 commis une infraction pour le
 transport de 16 litres de vin.
 pour ma consommation familiale
 achetée chez différents fermiers
 a Champagne.

me croyant en surêté d'après l'article
 paru dans la presse dernièrement.

Date et signature de l'agent

Goze

RÉPONSE DE L'AGENT

Lyon-Guillotière, le 5/II/1943

Exploitation
Lyon-Guillotière

Secrétariat

N° 2627 C

Mr. le Chef du 4^e Arrondissement
Exploitation - L Y O N

Ci-contre les explications écrites de
l'A.I.° COURIOL Germain, de ma gare, qui a fait
l'objet d'un P.V. de la gendarmerie de Perraud
le 13/10/43 pour transport de 15 litres de vin.

Cet agent déclare que ce vin était desti-
né à sa consommation familiale (6 personnes).

Comme il ne s'agit pas d'une affaire
commerciale, je vous demanderais de tenir
compte des observations que j'ai faites à
COURIOL à ce sujet.

4

5

6

ETABLISSEMENT

CIRCONS. DU MOUVEMENT OU SECTION DE LA VOIE

SERVICE GÉRANT

DATE - HORA

- ETABLISSEMENT

Le Chef de Gare Principal

CIRCONS. DU MOUVEMENT OU SECTION DE LA VOIE

SERVICE GÉRANT



RÉGION Incl Est
 SERVICE Exploitation

DEMANDE D'EXPLICATIONS ÉCRITES

O/E 35962 - Français - 4-42

EXPOSÉ SUCCINCT DE LA DEMANDE

Nom, prénom: Couriol Fernand

N° Caisse de Ret. 485168

Grade, Établissement, Arrond^t: A1 Lys. Guillaumier

(transport unijer de 15 lit de vin
 (P.V. de la gare de L'Ardeche du 13-10-43))

4 NOV 1943 Le Chef de Gare Principal

Date et signature du Chef d'Établissement

2

RÉPONSE DE L'AGENT

Monsieur le Chef de gare Principal
 Je reconnais avoir fait l'objet d'un F.V de la
 gendarmerie de L'Ardeche le 13-10-43 pour
 transport de 15 litres de vin. Je m'étais rendu à
 Champagny localité à 4 km de Leraud. Chez
 différents fermiers lorsque j'ai été appréhendé par
 les gendarmes. Je m'ai pas cru commettre une
 infraction; ce vin était destiné à ma
 consommation familiale. (C. bisognus)

Recevez, Monsieur le chef de gare principal
 l'assurance de ma foi entier dévouement

Date et signature de l'agent

5/11/43 Couriol

3



RÉGION _____
SERVICE _____

DEMANDE D'EXPLICATIONS ÉCRITES

O/E 35962 - Français - 4-42

M

Nom, prénoms

Devridilly, Charles.

N° Caisse de Ret.

487746

Grade, Établissement, Arrond^l

FEN Jussolteville

EXPOSÉ SUCCINCT DE LA DEMANDE

Je vous avez fait l'objet d'un P.V de la gare de Jussolteville
pour transport de 14 litres de vin.
Explication 2-57.

29 OCT 1943

Le Chef de Gare Principal

Date et signature du Chef d'Établissement

Monsieur le Chef de Gare Principal

Je reconnais que les faits ci-dessus
sont exacts mais le P.V n'a eu pour
moi aucune suite ; l'enquête effectuée
m'ayant été favorable sur la petite
quantité transportée pour ma famille
de cinq personnes.

Léon Guillaud le 30-10-43.

Devridilly

RÉPONSE DE L'AGENT

Date et signature de l'agent

Exploitation Lyon-Guillotière, le 30/10/1943

Lyon-Guillotière

Secrétariat

N° 2572 C Mr. le Chef du 4^e Arrondissement
Exploitation - L Y O N

ÉTABLISSEMENT

Ci-contre les explications écrites du
FEN DEURDILLY Charles, Cet agent reconnaît avoir
fait l'objet d'un PV de la gendarmerie de
Peyraud pour transport d'une bombonne de 14 li-
tres de vin, mais déclare que ce PV n'a eu
aucune suite en raison de la petite quantité
de vin transportée destinée à sa consommation
familiale (ménage de 5 personnes).

Comme il ne s'agit pas d'une affaire
commerciale, je vous demanderais de tenir compte
des observations que j'ai faites à DEURDILLY.

4

CIRCONS. DU MOUVEMENT ou SECTION DE LA VOIE

5

SERVICE GÉRANT

Handwritten signature and date: 11/11

6

DATE - VISA

ÉTABLISSEMENT

CIRCONS. DU MOUVEMENT ou SECTION DE LA VOIE

SERVICE GÉRANT

Handwritten: Le Chef de Poste Principal

REGION Sud-Est

DEMANDE D'EXPLICATIONS ÉCRITES

SERVICE Exploitation

O/E 35962 - Français - 4-42

M

Nom, prénoms

Duplat, Louis

N° Caisse de Ret.

4347 SEGrade, Établissement, Arrond^lHE Perrache

EXPOSÉ SUCCINCT DE LA DEMANDE

transport irrégulier de 15 litres
de vin (P.V. de 30.9.43)

LYON-PERRACHE 21 octobre 1943

Date et signature du Chef d'Établissement

Le Chef de Gare Principal
Sarda

2

RÉPONSE DE L'AGENT

Monsieur

J'ai l'honneur de vous dire comme
je s'ai certifié aux gendarmes que
je me croyais autorisé à transporter
du vin sans cela je ne l'aurais pas
fait j'en prend bonne note à
l'avenir

Votrc Devoue servitend

Duplat

Date et signature de l'agent

Duplat

3

6.759

N° 0/I

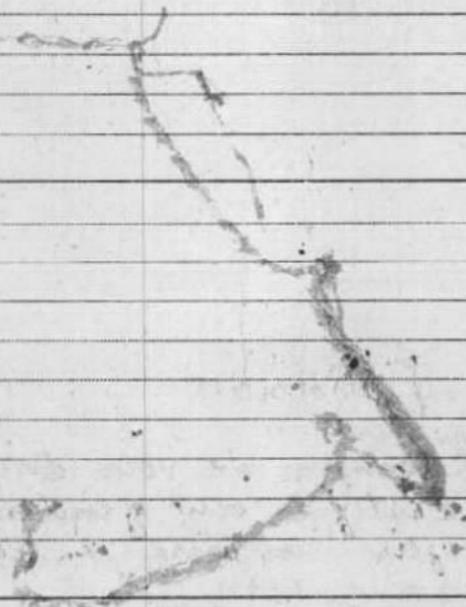
LYON le 25 Octobre 1943

CG.

M. Le Chef du 4^e Arrt.
de l'Exploitation LYON

Ci-contre les explications de l'Homme d'Equipe DUPLAT Louis de la gare de LYON-Perrache qui a été verbalisé le 30 septembre 1943 pour transport irrégulier de 15 litres de vin.

Pour l'irrégularité dont il s'agit je vous propose de faire infliger un B.A.I. à cet agent avec privation pendant 1 mois de ses facilités de circulation.



062
11/1

CHIEF DE GARE PRINCIPAL N. 2
ETABLISSEMENT

CIRCONS. DU MOUVEMENT ou SECTION DE LA VOIE

SERVICE GÉRANT

DATE - VISÉ
balcal

6

ETABLISSEMENT

CIRCONS. DU MOUVEMENT ou SECTION DE LA VOIE

SERVICE GÉRANT

DATE - VISÉ



RÉGION Sud Est
 SERVICE Exp.

DEMANDE D'EXPLICATIONS ÉCRITES

O/E 35962 - François - 4-42

M

Nom, prénoms

Rue, Jean

N° Caisse de Ret.

478 543

Grade, Établissement, Arrond^l

Collecteur 1^{cl}. Brotteaux

transport irrégulier de 12 litres
 de vin (P.V. du 21.9.43)

EXPOSÉ SUCCINCT DE LA DEMANDE

Date et signature du Chef d'Établissement

[Signature]

21/10/43

Monsieur le Chef de Gare Principal
 Lyon Brotteaux

À la suite de certaines informations parues dans la presse
 j'en avais estimé que jusqu'à concurrence de 25 litres
 le vin pouvait circuler librement sans pièce de régime.

C'est avec cette conviction que le 25/9/43 profitant
 d'un jour de repos, je me suis rendu dans une localité
 de l'Arèche pour acheter quelques litres de vin destinés
 à ma consommation familiale.

Alors que j'étais porteur d'une minime quantité
 (12 litres) pour laquelle je ne croyais nullement être
 répréhensible, j'ai été arrêté par les gendarmes qui
 m'ont dressé Proc. Verbal et qui ont confisqué ma
 marchandise ainsi que mes récipients.

Dans cette affaire je vous prie de considérer Monsieur le
 Chef de Gare que j'ai été victime d'une information
 erronée qui d'ailleurs a été rectifiée
 et mise au point quelques jours plus tard, par les
 Journaux. Votre respectueux et dévoué.

RÉPONSE DE L'AGENT

Date et signature de l'agent

[Signature]

N^o 2827 CG
VR GC102

Vu et transmis.

Rue est un excellent agent, discipliné et de bonne moralité. Il n'aurait certainement pas tenté de transporter ce vin s'il ne s'y était pas cru autorisé par une nouvelle réglementation dont la presse s'est fait l'écho.

Guillaud

ÉTABLISSEMENT

CIRCONS. DU MOUVEMENT ou SECTION DE LA VOIE

SERVICE GÉRANT

DATE - JOUR

ÉTABLISSEMENT

CIRCONS. DU MOUVEMENT ou SECTION DE LA VOIE

SERVICE GÉRANT

22 OCT 1952
Guillaud

ob
1/11

RÉGION Sud EstSERVICE Exploitation

DEMANDE D'EXPLICATIONS ÉCRITES

O/E 35962 - Français - 4-42

M

Nom, prénoms

Sicentat Jean Marie

N° Caisse de Ret.

464.728Grade, Établissement, Arrond^tBRMN à G^{ch} (4^e arr^t)

EXPOSÉ SUCCINCT DE LA DEMANDE

Processus relatif à 12 lit de vin
(P.V. du 3-11-43)

Date et signature du Chef d'Établissement

Le Chef de C^h Princip^l H.C.
de Lyon-ParoisseBarat

2

RÉPONSE DE L'AGENT

Le me suis rendu à campagne
Ardèche pour aller chercher 12 litres de vin
pour l'usage de ma famille croyant
avoir droit de transporter du vin
d'après l'annonce qui avait paru
sur les journaux que l'on pouvait
transporter 25 litres
Je m'excuse d'avoir été dans l'erreur
Lyon 7-12-43

Sicentat

Date et signature de l'agent

3

ETABLISSEMENT

C/ Le BRMN Sientat J. Marie, le la
gare de Lagny ^{9^{de}} a été verbalisé à Champagne
(arrêté) pour transport irrégulier de 12 litres
de vin -

Pour l'irrégularité signalée, je vous propose
de faire infliger à Sientat un B.S.T. avec
suppression de ses facilités de circulation pendant
un mois -

LE CHEF DE GARE PRINCIPAL H. G.
Le Chef de Gare Principal H. G.
Lagny

CIRCONS. DU MOUVEMENT ou SECTION DE LA VOIE

SERVICE GÉRANT

DATE - VISA

1943
LE CHEF DE GARE PRINCIPAL H. G.

obs
11/11

ETABLISSEMENT

CIRCONS. DU MOUVEMENT ou SECTION DE LA VOIE

SERVICE GÉRANT

Le Chef de Gare
Lagny



RÉGION Sud-Est
SERVICE Exploitation

DEMANDE D'EXPLICATIONS ÉCRITES

Nuit

7 P. 1

O/E 35962 - Français - 4-42

M

Nom, prénoms

Guillet, Lucien

N° Caisse de Ret.

Grade, Établissement, Arrond^s

BM NN Pch

EXPOSÉ SUCCINCT DE LA DEMANDE

*transport arigulair de 20 lit. de vin
(P.V. de 16-10-43)*

Date et signature du Chef d'Établissement

2

RÉPONSE DE L'AGENT

*Si je suis été pris a défaut
a transporter vingt litres de vin
c'estait pour ma consommation
familiale et non pour en faire
un commerce*

le 8. Decembre 1943

Guillet

Date et signature de l'agent

3

ÉTABLISSEMENT

Le BRMN Guillet Emmanuel de la
gare de Lyon Perrache a été verbalisé pour
transport irrégulier de 20 litres de vin.
Pour cette irrégularité, je vous propose de
faire infliger à Guillet un BSI avec
suppression de ses facilités de circulation pendant
un mois -

Le Chef de Gare Principal M.C

4

CIRCONS. DU MOUVEMENT OU SECTION DE LA VOIE

5

SERVICE GÉRANT

LE CHEF DE GARE PRINCIPAL M.C

ob
11/1

6

DATE - TISA

ÉTABLISSEMENT

CIRCONS. DU MOUVEMENT ou SECTION DE LA VOIE

SERVICE GÉRANT

8 DEC 1943

Le Chef *Boiscaf*

RÉGION Sud Est

Nuit

DEMANDE D'EXPLICATIONS ÉCRITES

SERVICE Exploitation

7 P. 1

O/E 35962 - Français - 4-42

M

Nom, prénoms Pirat, Lucie
 N° Caisse de Ret. 491780 BRM V. Pch (4^e arrond)
 Grade, Établissement, Arrond¹

EXPOSÉ SUCCINCT DE LA DEMANDE

Procès-verbal réglementaire de 15 lit de vin
(P.V. du 3.11.43)

G

Date et signature du Chef d'Établissement

2

RÉPONSE DE L'AGENT

Monsieur le Chef de gare

Le transport de ces 15 litres de Vin
est destiné à ma famille et moi
même

Votre respectueux

Date et signature de l'agent

Pirat le 8/12/43

3

Le BRMV Pirat Emite de la gare
de Lyon-Péche a été verbalisé pour transport
irrégulier de 15 litres de vin -

Pour l'irrégularité dont il s'agit je
vous propose de faire infliger à Pirat un
BST avec suspension de ses facilités de circulation
pendant un mois.

Le Chef de Gare Principal. H. B.

4

5

6

ÉTABLISSEMENT

CIRCONS. DU MOUVEMENT ou SECTION DE LA VOIE

SERVICE GÉRANT

8 DEC 1943

ob
11/1

ÉTABLISSEMENT

CIRCONS. DU MOUVEMENT ou SECTION DE LA VOIE

SERVICE GÉRANT

DATE - VISA



RÉGION Sud-Est
 SERVICE Exploitation

DEMANDE D'EXPLICATIONS ÉCRITES

O/E 35962 - Français - 4-42

M

Nom, prénoms

Prime, Hacen

N° Caisse de Ret.

469.936

Grade, Établissement, Arrond^t

CS2 Penane (4^e Arr^t)

EXPOSÉ SUCCINCT DE LA DEMANDE

transport régulier de 12 litres de Vin
(P.V. de la gare principale du 13.10.43)

LYON-PENACHE 4/11-1943 -

Le Chef de Gare Principal, H.C.

Date et signature du Chef d'Établissement

2

Monsieur le Chef de Gare H.C.

J'ai l'honneur de vous informer qu'ayant
été dans le train qui s'est présenté à Penache
et litres de vin, j'ai profité de mon repos pour
aller chercher 12 litres pour consommation
familiale.

Votre Serviteur

RÉPONSE DE L'AGENT

Date et signature de l'agent

3

Car

ÉTABLISSEMENT

CIRCONS. DU MOUVEMENT ou SECTION DE LA VOIE

SERVICE GÉRANT

DATE - VISA

Le CS2 Prime Henri, de la gare de
Lyon Perrache a été signalé par la
Préfecture de l'arrêché pour avoir
transporté irrégulièrement 12 litres de
vin le 13 octobre 1945.

Pour l'infraction commise par cet
agent, je vous propose de lui faire
infliger un BAI et suppression de
sa faveur de circulation pendant 1 mois.

LYON-PERRACHE 4/11-1945

Le Chef de Gare Principal, H. B.

Basca

4

5

6

ob
11/10

ÉTABLISSEMENT

CIRCONS. DU MOUVEMENT ou SECTION DE LA VOIE

SERVICE GÉRANT

4/11/45
Le Chef de Gare Principal, H. B.



RÉGION _____
SERVICE _____

DEMANDE D'EXPLICATIONS ÉCRITES

O/E 35962 - Français - 4-42

M

Nom, prénoms

Genevieve Clément

N° Caisse de Ret.

Grade, Établissement, Arrond^l

H.E. Vaise

EXPOSÉ SUCCINCT DE LA DEMANDE

Transport irrégulier de 8 litres
de vin (P.V. du 30-9-43)

LYON-VAISE SUD-EST 21.10.43
Le Chef de Gare Principal H.C.

[Signature]

Date et signature du Chef d'Établissement

2

RÉPONSE DE L'AGENT

Étant de passage à Feyraud on
me offert du vin & en ait accepté
quelques litres. Bien entendu que ce
dernier était destiné à ma consommation
familiale.
L'Homme d'Équipe
Genevieve

Date et signature de l'agent

3

ÉTABLISSEMENT

CIRCONS. DU MOUVEMENT OU SECTION DE LA VOIE

SERVICE GÉRANT

4

5

6

24/10-43

YON-VAISE SUB-EST
Principal H.C.
Le Chef de *[Signature]*

CIRCONS. DU MOUVEMENT OU SECTION DE LA VOIE

SERVICE GÉRANT



RÉGION Sud-Est DEMANDE D'EXPLICATIONS ECRITES
 SERVICE Exploitation
 7 P 36449. - Imprimeries Delmas, Bordeaux. 34.0192. - O/W 1253. - 8-43.

Nom, prénom, M. Côte Blaise
 N° Caisse de Ret 492.001
 Grade, Etablissement, Arrond° H.E. à Lyon-9^e (4^e arr^d E)

EXPOSÉ SUCCINCT DE LA DEMANDE

Vous êtes signalé comme ayant fait l'objet d'un Procès-Verbal pour transport de vin sans autorisation - vos explications à ce sujet.

LYON-9^e LE 5/1 1944

Le Chef d'Établissement
[Signature]

Date et signature du Chef d'Établissement

REPONSE DE L'AGENT

Ce vin était destiné à ma consommation familiale

Date et signature de l'agent

Côte

L'HE. Côte Blaise de la gare de Lyon - Jolie
a été verbalisée pour transport de vin sans
autorisation.

Pour la faute dont il s'agit je vous
propose de lui faire infliger un BST avec
privation de ses facilités de circulation pendant
un mois -

ÉTABLISSEMENT

CIRCONS. DE MOUVEMENT ou SECTION DE LA VOIE

SERVICE GÉRANT

DATE-VISA

LYON - PERRACHE
Le Chef de Garde Principal H.C.
Bataillon

06
/ 11

CIRCONS. de MOUVEMENT ou SECT. de la VOIE

SERVICE GÉRANT



RÉGION Sud-Est
 SERVICE Exploitation
 741 56419

DEMANDE D'EXPLICATIONS ECRITES

9

- Imprimeries Delmas, Bordeaux, 31.0192. - O/W 1255. - 8-43.

Nom, prénom, M. Michel François
 N° Caisse de Ret 444.980
 Grade, Établissement, Arrond. SCMN à Lyon - 9^e (4^e arr^t)

EXPOSÉ SUCCINCT DE LA DEMANDE

Vous êtes signalé comme ayant fait l'objet d'un Procès-Verbal pour transport de vin sans autorisation. Vos explications à ce sujet.

LYON-PERRACHE 5/1-1944

Le Chef

H.G.

[Signature]

Date et signature du Chef d'Établissement

REPOSE DE L'AGENT

Je reconnais avoir été arrêté par les gendarmes le 2-12-43 qui m'ont dressé P.V. pour transport de 10 litres de vin que je transportais pour mon ménage.

Lyon le 11-1-1944

[Signature]

Date et signature de l'agent

Le SCMN Michel Francois de la gare de
Gyon Terrache a été verbalisé pour transport
de vin sans autorisation.

Pour la faute dont il s'agit je vous propose
de lui faire infliger un B.S.T. avec privation
de ses facilités de circulation pendant un mois.

ÉTABLISSEMENT

CIRCONS. DE MOUVEMENT ou SECTION DE LA VOIE

SERVICE GÉRANT

DATE-VISA

ÉTABLISSEMENT

CIRCONS. de MOUVEMENT ou SECT. de la VOIE

SERVICE GÉRANT

LYON-PERTECHÉ
11-1-1944
Garde de Gendarmerie
Bataillon



RÉGION *Sud Est*

DEMANDE D'EXPLICATIONS ECRITES

SERVICE *Exploitation*

7 P 1 56449. - Imprimeries Delmas, Bordeaux, 31.0192. - O/W 1255. - 8-43.

Travail de 11 heures 5/10/10 = 18

Nom, prénom, M. *Malsert Raymond*

N° Caisse de Ret *498.653*

Grade, Établissement, Arrond: *SCA 3e cl. à Lyon - 9e (4e arr.)*

EXPOSÉ SUCCINCT DE LA DEMANDE

Vous êtes signalé comme ayant fait l'objet d'un Procès-Verbal pour transport de vin sans autorisation - Vos explications à ce sujet -

LYON-PLETTACHE 5/1-1944-

PL. CH. 100 P. M. E

[Signature]

Date et signature du Chef d'Établissement

REPONSE DE L'AGENT

Ce vin était destiné à la consommation familiale

[Signature]

Date et signature de l'agent

CG/101

Le S.C.G. 3e Malvest Raymond
de la gare de Lyon Perrache a été verbalisé
pour transport de vin sans autorisation.

Pour la faute commise je vous propose
de lui faire infliger un B.S.T. avec
privation de ses facilités de circulation
pendant 1 mois -

ÉTABLISSEMENT

CIRCONS. DE MOUVEMENT ou SECTION DE LA VOIE

SERVICE GÉRANT

DATE-VISA

31-11-44

ÉTABLISSEMENT

CIRCONS. de MOUVEMENT ou SECT. de la VOIE

SERVICE GÉRANT

La Garde des Bois Principaux M.C.
Bancel

JB
11/11



RÉGION SUD-EST

DEMANDE D'EXPLICATIONS ÉCRITES

SERVICE EXPLOITATION

7 P. 1

O/E 35962 - Français - 4-42

M

Nom, prénoms

Riche, Henri

N° Caisse de Ret.

485151

Grade, Établissement, Arrond.

Cours Jean Perroche

EXPOSÉ SUCCINCT DE LA DEMANDE

transport irrégulier de 15 litres
de vin (P.V. du 29.9.43)

LYON-PERRACHE 21 Octobre 1943

Date et signature du Chef d'Établissement

Le Chef de Gare Principal

Bassat

2

Monsieur

J'ai l'honneur de vous faire que comme
je l'ai certifié aux gendarmes je ne croyais
autoriser ce transport, sans cela je ne
l'aurais pas fait. J'en prends bonne note
pour l'avenir votre dévoué secrétaire

RÉPONSE DE L'AGENT

Date et signature de l'agent

Riche

3

6.758

N° 0/I
GC.

LYON le 25 Octobre 1943

M. Le Chef du 4^e Arrt.
de l'Exploitation de LYON

Ci-contre les explications du Conducteur Gre
RICHE Henri de la gare de LYON Perrache qui a
été verbalisé le 30 Septembre 1943 pour transport
irrégulier de 15 litres de vin.

Pour l'irrégularité dont il s'agit, je vous
propose de faire infliger un B.A.I. à cet agent
avec privation pendant 1 mois de ses facilités de
circulation.

4

5

6

ETABLISSEMENT

CIRCONS. DU MOUVEMENT ou SECTION DE LA VOIE

SERVICE GÉRANT

DATE - 1943

LE CHEF DE GARE PRINCIPAL P. B.

bascaf

obs
11/11

ETABLISSEMENT

CIRCONS. DU MOUVEMENT ou SECTION DE LA VOIE

SERVICE GÉRANT

Lyon, le 11 janvier 1944

AG 101

Monsieur le Chef du 7^e Arr^t
de l'Exploitation - VALER

Pour vous permettre de renseigner
le préfet de l'Ardèche, je vous inform
que les agents de mon arrondissement,
visés par vos lettres n^o

1285 du 16 nov.

1321 du 29 nov.

1377 du 27 déc.

ont fait l'objet d'une sanction disci-
plinaire.

l'Ingénieur Principal
Chef du 4^e Arr^t de l'Explo:

S.N.C.F.
REGION du SUD-EST

EXPLOITATION
1^{er} Arrondissement
PERSONNEL

AG 101

Lyon, le 11 janvier 1944

Monsieur le Chef de gare

au gare d'Inten

Les agents de votre gare, dont les noms suivent, ont fait l'objet d'un P.V. de la Gendarmerie pour "transport irrégulier de marchandise contingentée (vin).

Tenant compte que cette marchandise était destinée à leur consommation familiale je limite, pour cette fois, la sanction administrative, à des observations que vous voudrez bien leur adresser de ma part.

Vous les préviendrez qu'à récidence ils seraient punis sévèrement.

l'Ingénieur Principal
Chef du 4^e Arrt de l'Exploitation